





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

**SDIS 64**

-> BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

- 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 83 – Janvier / Février / Mars 2020**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 15 janvier 2020</b>	
N° 2020/01	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre Hospitalier de Pau et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	1
N° 2020/02	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre France Express et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	3
N° 2020/03	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	5
N° 2020/04	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie de Pau et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	7
N° 2020/05	Acte en la forme administrative d'acquisition d'un immeuble non bâti à la Communauté de communes du Pays de Nay <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	9
N° 2020/06	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	10
N° 2020/07	Convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	11
N° 2020/08	Police d'abonnement au réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) site du centre d'incendie et de secours de Pau – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	12



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/09	Police d'abonnement au réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) site de la Direction départementale – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	14
N° 2020/10	Règlement de service du réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/01/2020)</i>	16
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 12 février 2020</b>		
N° 2020/11	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13/02/2020)</i>	18
N° 2020/12	Débat d'orientations budgétaires de l'année 2020 évolution des ressources et des charges 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13/02/2020)</i>	20
N° 2020/13	Conseil d'administration du SDIS64 (nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages) <i>(enregistre au Contrôle de la Légalite de la Prefecture le 13/02/2020)</i>	28
N° 2020/14	Désignation de deux maires et de deux représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à la commission de recensement des votes <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13/02/2020)</i>	34
N° 2020/15	Règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs su Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques – autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalite de la Prefecture le 13/02/2020)</i>	36
N° 2020/16	Groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14/02/2020)</i>	60
N° 2020/17	Encadrement en officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13/02/2020)</i>	61
N° 2020/18	Modifications du règlement intérieur – Annexe V <i>(enregistré au Contrôle de la Légalite de la Préfecture le 13/02/2020)</i>	63
N°2020/19	Modification du règlement opérationnel <i>(enregistre au Contrôle de la Légalite de la Préfecture le 13/02/2020)</i>	66



N° délibération	Libellé	Page
<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 19 février 2020</b>		
N°2020/20	Remise gracieuse <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/02/2020)</i>	69
N°2020/21	Vente de matériels non roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/02/2020)</i>	70
N°2020/22	Indemnisation de matériel par les assurances <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/02)</i>	72
N°2020/23	Convention de double affectation interdépartementale d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS33 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/02/2020)</i>	74
N°2020/24	Convention de double affectation interdépartementale d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS43 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/02/2020)</i>	75
N° 2020/25	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la salle de remise en forme et du squash du Syndicat Mixte de La Pierre Saint-Martin – autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/02/2020)</i>	76
N° 2020/26	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives de la société BELAMBRA CLUBS de Gourette – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20/02/2020)</i>	77
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 11 mars 2020</b>		
N° 2020/27	Compte-rendu de Monsieur le président en matière de réalisation d'emprunt – Information de l'assemblée délibérante – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	78
N° 2020/28	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	79
N° 2020/29	Adoption du compte administratif de l'exercice 2019 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	81



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/30	Affectation des résultats de l'exercice 2019 <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	90
N°2020/31	Attribution de subventions sur l'exercice 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	92
N°2020/32	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	93
N°2020/33	Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	94
N°2020/34	Budget primitif 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	95
N°2020/35	Compte-rendu de la délégation du Président du SDIS64 en matière de marchés publics – Procédures adaptées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 – Information du Conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	108
N°2020/36	Création de postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	112
<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 11 mars 2020</b>		
N°2020/37	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre AUDIO EQUIPEMENT SPECTACLES (AES) et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	113
N°2020/38	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux (ESID) et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	115
N°2020/39	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	117
N°2020/40	Convention de disponibilité en faveur des sapeurs-pompiers volontaires entre SAFRAN HELICOPTER ENGINES et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	119



N° délibération	Libellé	Page
N°2020/41	Procédure d'attribution d'un marché de fourniture de service de télécommunications pour l'interconnexion en réseau des différents sites propres du SDIS64 (WAN) – Autorisation à signer <i>(enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	121
N°2020/42	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	122
N°2020/43	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au groupement de direction <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	126
N°2020/44	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 16/03/2020)</i>	130

## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GDEC N° 2020-30	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2020	135
GGDR N° 2020.482	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévision dans le département Pyrénées-Atlantiques	137
GGDR N° 2020.496	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque animalier dans le département des Pyrénées-Atlantiques	139
GGDR N° 2020.499	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	141
GGDR CUS N° 2020.611	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n° 2019-5549 du 20 juin 2019)	150



<p><b>GGDR CUS N° 2020.612</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n° 2019-5711 du 27 juin 2019)</p>	<p>151</p>
<p><b>GGDR N° 2020.613</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle au tir au fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>152</p>
<p><b>GGDR SAB N° 2020.614</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>154</p>
<p><b>GGDR SAB N° 2020.615</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>156</p>
<p><b>GGDR SPREV/MB/AK N° 2020-01/772</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>158</p>
<p><b>GGDR SORM N° 2020</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant modification du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et fixant la liste de rattachement en 1<sup>er</sup> appel des communes aux centres d'incendie et de secours</p>	<p>160</p>
<p><b>GGDR SORM N° 2020.1672</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>162</p>
<p><b>GGDR CUS N° 2020.03/1913</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>167</p>
<p><b>GGDR N° 2020.03/1920</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévision dans le département des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2020/482 du 21 janvier 2020)</p>	<p>169</p>
<p><b>GGDR CUS N° 2020.03/1931</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>171</p>



<p><b>GGDR CUS N° 2020.03/1935</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialités G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>174</p>
<p><b>GGDR CUS N° 2020.03/1936</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SSSM (Service de santé et de secours médical) de l'USMP (Unité spécialisée Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1</p>	<p>176</p>
<p><b>GGDR SORM N° 2020.30/2084</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle de classement des centres d'incendie et de secours du Service départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2020-02/1445 du 31 janvier 2020)</p>	<p>177</p>
<p><b>SSSM YB/SC N° 2020.01</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la Commission consultative du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>178</p>
<p><b>SSSM YB/SC N° 2020.02</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>179</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2020/01DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yvan BERRA, en qualité de Médecin-chef du service de santé et de secours médical</p>	<p>180</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2020/02DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Louis CASTET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-Pied-de-Port</p>	<p>183</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2020/03DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe GUICHENEY, en qualité de chef du service de la formation et du sport / centre départemental de de formation</p>	<p>185</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2020/04DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Julien NOZERES, en qualité de chef du CTA-CODIS</p>	<p>187</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2020/05PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Sylvain BETHENCOURT</p>	<p>189</p>
<p><b>SJSA / LA N° 2020/06PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Frédéric GAJEK</p>	<p>191</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/07PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Anthony KARN SCHENCK</p>	<p>193</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/08PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Franck LAGREZE</p>	<p>195</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/09PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Patrick RICART</p>	<p>197</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/10PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à Mme Charlène DARNAUDET</p>	<p>199</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/11PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Stéphane SOUBIGOU</p>	<p>201</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/12PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Pampi PERUGORRIA</p>	<p>203</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/13PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Thierry PROUST</p>	<p>205</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/14PF</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi de protection fonctionnelle à M. Xavier DUPEYRON</p>	<p>207</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/15DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gilles MOCHO, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne-de-Baïgorry</p>	<p>209</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/16DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Michel BAUDORRE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lasseube</p>	<p>212</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/17DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, en qualité de directeur départemental adjoint</p>	<p>214</p>



<b>SJSA / LA N° 2020/18DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences	219
<b>SJSA / LA N° 2020/19DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sabine ROUCH, en qualité de chef du service de l'administration générale des ressources humaines	224
<b>SJSA / LA N° 2020/20DEL</b>	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe GUICHENEY, en qualité de chef du service de la formation	226



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 15 janvier 2020

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE  
HOSPITALIER DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre le Centre Hospitalier de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Pierre SERIS, infirmier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PAU

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ,

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre le Centre Hospitalier de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pierre SERIS infirmier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PAU. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre le Centre Hospitalier de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pierre SERIS infirmier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de PAU.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 15 janvier 2020

MPDv

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE FRANCE EXPRESS ET  
LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS a signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre France Express et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Pauline VEGA-MELGAR, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Monein.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire .

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ,

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre France Express et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Pauline VEGA-MELGAR, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Monein. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre France Express et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Pauline VEGA-MELGAR, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Monein.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 15 janvier 2020

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE  
D'HENDAYE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Raphaël MAEDER, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hendaye.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure :

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Raphael MAEDER, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hendaye. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Raphael MAEDER, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Hendaye.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 15 janvier 2020

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE PAU ET  
LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie de PAU et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jérémy IDIART, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de GAN.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires .

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

7

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de PAU et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérémy IDIART, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de GAN. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie de PAU et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérémy IDIART, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de GAN.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 15 janvier 2020

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'ACQUISITION D'UN**  
**IMMEUBLE NON BATI À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**

Par délibération n°2017/73 en date du 4 avril 2017, le bureau du conseil d'administration a autorisé le président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle de terrain section B n°504, au lieu-dit Darre Porte, d'une superficie de 7660 m<sup>2</sup> à bâtir à Mirepeix à la communauté de communes du Pays de Nay, à l'euro symbolique, ce terrain ayant été estimé pour une valeur de 172 350 €

Or, finalement l'acte qui formalisera cette acquisition sera un acte en la forme administrative et non un acte notarié. Il convient donc de prendre en compte cette modification.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **ABROGE** la délibération n°2017/73 du 4 avril 2017 relative à l'acte notarié d'acquisition d'un immeuble non bâti a la communauté de communes du pays de nay
2. **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir sur la commune de Mirepeix, cadastrée section B n°504, au lieu-dit Darre Porte ;
3. **AUTORISE** le président à signer l'acte en la forme administrative d'acquisition avec le président de la communauté de communes du Pays de Nay, à l'euro symbolique.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Session du 15 janvier 2020

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant le tribunal administratif de Pau de monsieur Eric Page, sapeur-pompier professionnel

Il demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 24 juin 2019 portant refus de l'imputabilité de la maladie au service d'annuler la décision de refus de recours gracieux en date du 15 octobre 2019, d'enjoindre au SDIS64 de reconnaître la maladie comme imputable au service et de condamner le SDIS 64 au versement de 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/150 du 28 juin 2018 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1902824-3 et les affaires liées à ce dossier.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020

*Ac*



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 15 janvier 2020

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'ÉLIMINATION  
DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES  
DU CIS D'OLORON SAINTE-MARIE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS d'Oloron Sainte-Marie pour l'année 2019, pour un montant de 924,92 €.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** la loi n°75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ,

**VU** la loi n°92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement .

**VU** le décret n°94-609 du 13/07/1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie avec la Communauté de Communes du Haut Béarn.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie, au titre de l'année 2019, avec M. Daniel LACRAMPE, président de la Communauté de Communes du Haut Béarn.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 637 pour un montant de 924,92 €.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 15 janvier 2020

GDMG

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA POLICE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES (CAPBP)  
SITE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PAU  
AUTORISATION À SIGNER**

En 2021, le nouveau réseau de chaleur produit principalement par un incinérateur d'ordures ménagères et une chaudière gaz d'appoint verra le jour dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Egalement appelé réseau de chauffage urbain, c'est un véritable chauffage central. En effet, grâce à un réseau de canalisations, il alimente en énergie les immeubles et bâtiments qui lui sont raccordés. Cette énergie, transportée sous forme d'eau chaude, provient d'une ou plusieurs chaufferies centralisées qui sont le plus souvent multi-énergies, en l'espèce l'incinérateur de Lescar, une chaufferie biomasse et un projet de géothermie. Une chaufferie gaz dite de secours et appoint hivernal est construite au niveau de l'Université de Pau afin d'assurer une obligation de continuité de service de 100% . Il y aura en permanence du chauffage et eau chaude sanitaire.

Ses principales caractéristiques sont :

- Une énergie renouvelable à 75 %, grâce à des sources d'énergie locales, contribuant à l'économie locale ;
- Un prix de la chaleur maîtrisé dans le temps ;
- Un évitement de 20 000 tonnes par an de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de 9 000 voitures ;
- La simplification du suivi et de l'entretien des chaufferies pour les gestionnaires des bâtiments : plus de contrat d'approvisionnement de combustibles, plus d'obligation de visites de sécurité pour la chaudière et les équipements, plus d'obligation de ramonage des cheminées ;
- La garantie de la continuité du service, grâce à la mutualisation de la maintenance et aux équipements d'appoint-secours prévus à cet effet.

Ce réseau de chaleur desservira les sites de la Direction Départementale et du centre d'incendie et de Secours de Pau à l'horizon 2022.

La police d'abonnement au réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées précise les conditions d'abonnement au service public pour la production et l'exploitation du réseau de chaleur.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir bénéficier d'une source de chaleur économiquement avantageuse et s'inscrivant dans une politique de développement durable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

12

1. **DÉCIDE** de signer la police d'abonnement au réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour le site du centre d'incendie et de secours de Pau.
2. **AUTORISE** le président à signer la police d'abonnement pour le site du centre d'incendie et de secours de Pau

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020

13



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 15 janvier 2020

GDMG

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA POLICE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES  
(CAPBP)  
SITE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
AUTORISATION À SIGNER**

En 2021, le nouveau réseau de chaleur produit principalement par un incinérateur d'ordures ménagères et une chaudière gaz d'appoint verra le jour dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Egalement appelé réseau de chauffage urbain, c'est un véritable chauffage central. En effet, grâce à un réseau de canalisations, il alimente en énergie les immeubles et bâtiments qui lui sont raccordés. Cette énergie, transportée sous forme d'eau chaude, provient d'une ou plusieurs chaufferies centralisées qui sont le plus souvent multi-énergies, en l'espèce l'incinérateur de Lescar, une chaufferie biomasse et un projet de géothermie. Une chaufferie gaz dite de secours et appoint hivernal est construite au niveau de l'Université de Pau afin d'assurer une obligation de continuité de service de 100% : il y aura en permanence du chauffage et eau chaude sanitaire.

Ses principales caractéristiques sont :

- Une énergie renouvelable à 75 %, grâce à des sources d'énergie locales contribuant à l'économie locale ;
- Un prix de la chaleur maîtrisé dans le temps ;
- Un évitement de 20 000 tonnes par an de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de 9 000 voitures ;
- La simplification du suivi et de l'entretien des chaufferies pour les gestionnaires des bâtiments : plus de contrat d'approvisionnement de combustibles, plus d'obligation de visites de sécurité pour la chaudière et les équipements, plus d'obligation de ramonage des cheminées ;
- La garantie de la continuité du service, grâce à la mutualisation de la maintenance et aux équipements d'appoint-secours prévus à cet effet.

Ce réseau de chaleur desservira les sites de la Direction Départementale et du centre d'incendie et de Secours de Pau à l'horizon 2022.

La police d'abonnement au réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées précise les conditions d'abonnement au service public pour la production et l'exploitation du réseau de chaleur

Le bureau du conseil d'administration.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir bénéficier d'une source de chaleur économiquement avantageuse et s'inscrivant dans une politique de développement durable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de signer la police d'abonnement au réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour le site de la Direction Départementale
2. **AUTORISE** le président à signer la police d'abonnement pour le site de la Direction Départementale

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 15 janvier 2020

GDMG

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE AU RÉGLEMENT DE SERVICE DU RÉSEAU DE CHALEUR DE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES  
(CAPBP)  
AUTORISATION À SIGNER**

En 2021, le nouveau réseau de chaleur produit principalement par un incinérateur d'ordures ménagères et une chaudière gaz d'appoint verra le jour dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Egalement appelé réseau de chauffage urbain, c'est un véritable chauffage central. En effet, grâce à un réseau de canalisations, il alimente en énergie les immeubles et bâtiments qui lui sont raccordés. Cette énergie, transportée sous forme d'eau chaude, provient d'une ou plusieurs chaufferies centralisées qui sont le plus souvent multi-énergies, en l'espèce l'incinérateur de Lescar, une chaufferie biomasse et un projet de géothermie. Une chaufferie gaz dite de secours et appoint hivernal est construite au niveau de l'Université de Pau afin d'assurer une obligation de continuité de service de 100% : il y aura en permanence du chauffage et eau chaude sanitaire.

Ses principales caractéristiques sont :

- Une énergie renouvelable à 75 %, grâce à des sources d'énergie locales, contribuant à l'économie locale ;
- Un prix de la chaleur maîtrisé dans le temps ;
- Un évitement de 20 000 tonnes par an de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de 9 000 voitures ;
- La simplification du suivi et de l'entretien des chaufferies pour les gestionnaires des bâtiments : plus de contrat d'approvisionnement de combustibles, plus d'obligation de visites de sécurité pour la chaudière et les équipements, plus d'obligation de ramonage des cheminées ;
- La garantie de la continuité du service, grâce à la mutualisation de la maintenance et aux équipements d'appoint-secours prévus à cet effet.

Ce réseau de chaleur desservira les sites de la Direction Départementale et du centre d'incendie et de Secours de Pau à l'horizon 2022.

Le règlement de service du réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le raccordement des abonnés au service de production et de distribution publique de chaleur.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir bénéficier d'une source de chaleur économiquement avantageuse et s'inscrivant dans une politique de développement durable .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

16

1. **DÉCIDE** de signer le règlement de service définissant les conditions et modalités auxquelles est soumis le raccordement des abonnés au service de production et de distribution publique de chaleur de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
2. **AUTORISE** le président à signer le règlement de service

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/01/2020





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 février 2020

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION  
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT  
RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement. la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Les crédits de paiement 2019 – 2020 sont réajustés, au vu de la clôture de l'exercice 2019 et des prévisions budgétaires pour l'exercice 2020.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n°2014/95 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

**VU** la délibération n°2017/100 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

**VU** la délibération n°2018/259 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votées et ajustement	Revision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Credits de paiement 2019	Credits de paiement 2020	Credits de paiement > 2020
AP201552-2014 LASSEUSE EXTENSION ET AMENAGEMENT	1 110 000,00		1 110 000,00	43 809,70	470 729,30	595 400,94	0,00
AP201451-2014 C.S. DU PAYS DE MAY CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	383 031,76	1 228 467,56	878 500,68	0,00
AP201452-2014 C.S. SAINT JEAN DE LUJ CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	0,00	0,00	50 000,00	3 250 000,00
AP201463-2014 C.S. LEMBEVE CONSTRUCTION NEUVE	1 252 800,00		1 252 800,00	0,00	0,00	300 000,00	952 800,00
AP201750-2017 C.S. SAINT JEAN DE LUJ PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00	43 542,74	844 798,59	731 058,57	0,00
AP201848-2018 TRAJALX CONFORTABLES	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	336 760,49	500 000,00	663 239,51
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321 000,00		2 321 000,00	0,00	687 976,44	838 752,00	794 271,56
AP201830-2018 MATÉRIELS ROLLANTS INCENDIE ET DE SECOURS	7 260 000,00		7 260 000,00	0,00	2 636 656,01	2 300 000,00	2 323 343,99
AP201831-2018 MATÉRIELS NON ROLLANTS INCENDIE ET DE SECOURS	3 660 000,00		3 660 000,00	0,00	1 154 896,80	1 167 000,00	1 338 103,20
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 513 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 513 800,00</b>	<b>470 444,20</b>	<b>7 360 285,25</b>	<b>7 361 312,29</b>	<b>9 321 758,26</b>

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 février 2020

GDAF - SL

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020 ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES 2020**

Cette délibération a pour objet la mise en perspective des éléments financiers prévisionnels, devant être traités en détail lors de l'élaboration du budget primitif 2020, qui sera voté en conseil d'administration au mois de mars 2020.

En premier lieu, un rappel du cadre général dans lequel se situe le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) sera effectué

Les équilibres financiers du budget 2020 du SDIS seront ensuite exposés.

Seront enfin évoqués les impacts éventuels de certaines mesures sur les orientations budgétaires 2020.

### **1 – CADRE GÉNÉRAL**

#### **1.1 La convention SDIS 64 - Département des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2019-2021**

La convention pluriannuelle, sur la période 2019-2021, entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques fixe le cadre budgétaire dans lequel évolue le SDIS64.

Au titre de l'exercice 2020, le Département apportera son soutien au SDIS 64 à hauteur de 30 700 K€ (même montant qu'en 2019).

Il participera également au financement des investissements en matière de construction de bâtiments (constructions du CIS du Pays de Nay, du CIS à St-Jean-Pied-de-Port, du CIS de Lasseube et du CIS de Lembeye), pour un total de 492 K€ (30 % du montant total HT de chaque opération, répartis sur trois années).

#### **1.2 Les orientations générales lors de la préparation du budget primitif 2020**

Les orientations en matière d'autorisations de programme pour les trois prochaines années ont été votées en décembre 2018 (adoption des nouveaux plans pluriannuels d'investissement en matière de matériels roulants, non roulants et d'informatique).

Au cours de l'année 2020, certains projets de construction de centre d'incendie et de secours vont s'achever (Lasseube, Pays de Nay et St Jean Pied de Port), d'autres vont être poursuivis (Lembeye, St Jean de Luz).

Elles intègrent également le projet ALERT, dans le cadre du programme européen POCTEFA de coopération transfrontalière entre l'Espagne, la France et l'Andorre.

109 K€ seront budgétés en dépenses d'équipement (équipements informatiques, matériel pour les unités spécialisées), 187 K € en frais généraux (frais de déplacement, restauration, ) et 134 K€ en frais de personnel.

Les crédits de paiement prévus dans le cadre de l'opération de construction du CIS de St Jean Pied de Port (731 K€ en 2020) s'inscrivent également dans le cadre de ce projet.

Ces montants seront susceptibles de révision dans la mesure où il est envisagé un report de la fin du projet à 2021. Ainsi, le budget de ce projet sera modifié courant d'année 2020

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est prévu une évolution des charges de personnel principal poste de dépenses, de 2,45% par rapport à 2019

Le budget 2020 intégrera les mesures adoptées lors de la signature du protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019 à savoir le recrutement de 14 sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 (441 K€), le RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques de catégorie A et B (58 K€), le recrutement d'un demi-poste de pharmacien (53 K€)

La mise en œuvre du 3<sup>em</sup> volet du PPCR « parcours professionnels carrières et rémunérations » pour les catégories A et C est également budgétée pour 90 K€

Concernant les recettes, les contributions des communes et des EPCI évolueront de 0,92% en 2020.

### 1.3 La reprise des résultats de l'exercice 2019

Le budget primitif 2020 reprendra les résultats de l'exercice 2019, suite au vote du compte administratif 2019

## **2 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES**

### 2.1 Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

- La contribution du **Département** est envisagée à hauteur de **30 700 K€** (même montant qu'en 2019).

- Les recettes liées aux **contributions des communes et des EPCI** évoluent de + 0,92 % par rapport à 2019 (18 316 K€), conformément au taux d'évolution voté par le conseil d'administration en octobre 2019. Au total, pour l'année 2020, le montant des contributions des communes et des EPCI s'élève à **18 485 K€**.

- Les autres recettes, en l'occurrence les **produits des services, les autres contributions** (conventions de mise à disposition de personnels avec les aéroports d'Uzein et de Parme, convention avec le SDIS des Landes pour la couverture opérationnelle de la commune de Tarnos, prestations de service à titre onéreux, carences d'ambulance, interventions sur manifestations) et les **produits exceptionnels** s'élèvent à **4 239 K€** environ (hausse par rapport à 2019 où 4 130 K€ avaient été inscrits en recettes).

218 K€ sont notamment inscrits au titre des recettes liées au projet ALERT (fonds européens) contre 117 K€ en 2019 (aucune recette n'a été versée au titre de l'exercice 2019, les contrôles de dépenses du SDIS ayant pris du retard au niveau des instances européennes).

**Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont de 53 425 K€ (53 146 K€ en 2019 soit + 0,52 %).**

- Les **recettes d'ordre** (neutralisation de l'amortissement des bâtiments, amortissement des subventions reçues et transfert de charges de fonctionnement) sont d'un montant d'environ **1 270 K€** (1 257 K€ budgétés au titre de 2019, soit + 1,03 %).

**Au total, les recettes de fonctionnement sont de 54 695 K€ (54 403 K€ en 2019, soit +0,53%).**

### 2.2 Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

- Les dépenses de personnel (personnels permanents et personnels volontaires) s'élèvent à un montant de **41 218 K€** environ (40 231 K€ au BP 2019, soit + 2,45 % environ) et sont réparties de la façon suivante :

➤ **34 464 K€** environ pour le **personnel permanent** (33 544 K€ en 2019, soit + 2,74 %).

Les **rémunérations des personnels permanents** sont évaluées à 24 200 K€ (23 601 K€ en 2019, soit + 2,54 %)

Les **charges sociales** sont à une hauteur de 9 581 K€ (9 264 K€ en 2019, soit + 3,42 %)

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci dessous

Ils tiennent compte des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019 à savoir le recrutement de 14 sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 (441 K€) le RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques de catégorie A et B (58 K€), le recrutement d'un demi-poste de pharmacien (53 K€).

La mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> volet du PPCR « parcours professionnels carrières et rémunérations » pour les catégories A et C est également budgétée pour 90 K€

Le glissement vieillesse technicité est estimé à +1% (+316 K€).

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration des orientations 2020 sont les suivants :

- rémunération brute des personnels permanents : 15 244 K€ (14 780 K€ en 2019) ,
- cotisations patronales : 9 581 K€ (9 275 K€ en 2019) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 8 150 K€ (8 040 K€ en 2019) .
- SFT : 288 K€ (285 K€ en 2019) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 393 K€ (374 K€ en 2019) ;
- NBI : 125 K€ (122 K€ en 2019).

Soit un total de 33 781 K€ (32 865 K€ en 2019 soit + 2,78 % par rapport au BP 2019).

L'**action sociale** des personnels permanents est estimée à 682 K€ (677 K€ en 2019, soit + 0,65%).

➤ **6 664 K€** au niveau des dépenses pour **les personnels volontaires** (6 597 K€ au BP 2019, soit + 1,01 %) ;

Ce montant comprend **les indemnités horaires** pour un volume de 6 098 K€ (6 059 K€ en 2019, soit +0,64%), le paiement de la **nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance** (NPFR) et de **l'allocation de vétérance** pour un volume de 565 K€ (537 K€ en 2019).

➤ **90 K€** pour les **honoraires médicaux**, montant équivalent au BP 2019.

La structure des effectifs du SDIS64 au 31/12/2019 est présentée en annexe.

- Les **charges à caractère général** sont à une hauteur de **6 617 K€** (6 486 K€ en 2019 soit + 2,01 %). Elles prennent en compte les dépenses liées au projet ALERT (pour 187 K€).
- Les autres **charges de gestion courante** (chapitre 65) qui intègrent la participation obligatoire à l'INPT (Antares) sont à une hauteur de **289 K€** (285 K€ en 2019, soit + 1,43 %).
- Les **frais financiers** sont évalués à une hauteur de **762 K€** (887 K€ en 2019, soit -13,99 %).
- Les **charges exceptionnelles** sont à une hauteur de **7 K€** (même montant prévu au BP 2019)

**Au total, les dépenses réelles de fonctionnement sont à hauteur de 48 895 K€ environ (47 898 K€ au BP 2019, soit + 2,08 %).**

- Les **dépenses d'ordre** (dotation aux amortissements) sont évaluées à un montant de **7 457 K€** (7 436 K€ en 2019, soit +0,29 %).

**Au total, les dépenses de fonctionnement sont de 56 353 K€ (55 334 K€ en 2019, soit + 1,84 %).**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT REPRISE DES RESULTATS 2019

## RECETTES EN K €

Chapitre	Type de recettes	BP 2019	OB 2020
70	Produits de services	3 454	3 471
74	Contributions / participations	49 456	49 746
75	Autres produits de gestion	108	108
77	Produits exceptionnels	36	28
013	Atténuations de charges	90	70
042	Opérations d'ordre	1 257	1 270
<b>TOTAL</b>		<b>54 403</b>	<b>54 695</b>

## DEPENSES EN K €

Chapitre	Type de dépenses	BP 2019	OB 2019
011	Charges à caractère général	6 486	6 617
012	Dépenses de personnel	40 231	41 218
65	Charges de gestion	285	289
66	Intérêts dette	887	762
67	Charges exceptionnelles	7	7
68	Provisions pour risques et charges de fonctionnement	0	0
042	Opérations d'ordre	7 436	7 457
<b>TOTAL</b>		<b>55 334</b>	<b>56 353</b>

Les prévisions sur la section de fonctionnement sont en déséquilibre (dépenses supérieures aux recettes de 1 658 K€).

**2.3 La reprise des résultats prévisionnels de l'exercice 2019**

L'évaluation prévisionnelle du résultat d'exploitation 2019, cumulé au résultat antérieur reporté, laisse envisager un résultat total positif de l'ordre de 4 641 K€.

1 658 K€ seront au minimum à affecter en recettes de fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le résultat permettra également de couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement sur 2019.

2.4 Les recettes prévisionnelles d'investissement

- Le **fonds de compensation de la TVA** (FCTVA) est estimé pour le prochain exercice à **1 220 K€** environ (945 K€ en 2019 soit + 29,1%)
- Les **subventions d'investissement** à recevoir des communes et du Département au titre du financement des constructions sont estimées à **874 K€** (382 K€ des communes et 492 K€ du Département au titre des opérations sur les CIS du Pays de Nay Lasseube St Jean Pied de Port et Lembeye) .
- Les **subventions d'investissement** à recevoir dans le cadre du **projet ALERT** (POCTEFA) sont estimées à **142 K€** ;
- Les recettes liées à l'**emprunt** sont de l'ordre de **2 993 K€** (5 569 K€ en 2019)
- Des **cessions d'immobilisations** à travers la programmation d'une vente aux enchères (**540 K€**) ,

**Au total, les recettes réelles d'investissement sont à hauteur de 5 771 K€ environ (au BP 2019, les recettes réelles étaient à hauteur de 7 408 K€ soit - 22,10 %).**

- Les **recettes d'ordre** (amortissement des biens et opérations patrimoniales) sont évaluées à un montant de **7 607 K€** (7 836 K€ en 2019, soit -2,92%).

**Au total, les recettes d'investissement sont de 13 378 K€ environ (15 244 K€ en 2019, soit - 12,24 %).**

2.5 Les dépenses prévisionnelles d'investissement

- Pour 2020, les dépenses d'équipement, issues des autorisations de programme votées notamment en décembre 2018, s'élèvent à :
  - **Informatique et transmissions** (transition numérique) : **838 K€** (956 K€ en 2019) ;
  - **Matériels roulants** : **2 300 K€** (2 660 K€ en 2019) .
  - **Matériels non roulants** (lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, pédagogiques et matériels pour les unités spécialisées ) . **1 167 K€** (1 340 K€ en 2019) .
  - **Travaux** de construction ou d'extension à hauteur de **2 555 K€**, pour l'achèvement des constructions des CIS du Pays de Nay, de Lasseube et St Jean Pied de Port, la construction du CIS de Lembeye (phase travaux) et St Jean de Luz (phase études) ;

Ces orientations intègrent l'ensemble des dépenses liées au **projet ALERT** qui se porteraient pour 2020 à une hauteur de 109 K€.

- Travaux de réparation, renouvellement du mobilier et de l'électroménager dans les centres d'incendie et de secours pour **642 K€**.

Au total, ces dépenses d'équipement s'élèvent à **7 504 K€** (9 832 K€ au BP 2019, soit -23,68 %).

- Le remboursement du **capital des emprunts** est estimé à hauteur de **4 454 K€** (4 283 K€ au BP 2019, soit + 3,98 %).

**Au total, les dépenses réelles d'investissement sont à hauteur de 11 958 K€ environ (14 120 K€ en 2019, soit -15,31 % par rapport au BP 2019).**

- Les **dépenses d'ordre** (neutralisation de l'amortissement des bâtiments, amortissement des subventions reçues, opérations patrimoniales) sont d'un montant d'environ **1 420 K€** (1 657 K€ en 2019, soit -14,30%)

**Au total, les dépenses d'investissement sont de 13 378 K€ environ (15 777 K€ en 2019, soit -15,20 %).**

**SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE DES RESULTATS 2019 et HORS  
DEPENSES/RECETTES RELATIVES AUX LIGNES DE TRESORERIE (évaluées à 5 037K€)**

**RECETTES EN K €**

Chapitre	Type de recettes	BP 2019	OB 2020
10	FCTVA	945	1 220
13	Subventions reçues	831	1 017
16	Emprunts	5 569	2 993
024	Produits de cessions d'immobilisations	0.6	540
040-041	Opérations d'ordre	7 836	7 607
<b>TOTAL</b>		<b>15 244</b>	<b>13 378</b>

**DEPENSES EN K €**

Chapitre	Type de dépenses	BP 2019	OB 2020
16	Remboursement capital emprunts	4 283	4 454
20 à 23	Dépenses d'équipement	9 832	7 504
040-041	Opérations d'ordre	1 657	1 420
<b>TOTAL</b>		<b>15 777</b>	<b>13 378</b>

**2.6 Les résultats prévisionnels de l'exercice 2019**

L'évaluation prévisionnelle du résultat de la section d'investissement 2019 laisse envisager un solde d'exécution déficitaire à 3 204 K€. qui sera à reporter en dépenses d'investissement (001). Le solde des restes à réaliser d'investissement sera à hauteur de 2 998 K€ environ ce qui laisse envisager un besoin de financement en section d'investissement de 205 K€, couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

**2.7 L'évolution prévisionnelle des indicateurs**

L'ensemble des orientations exposées ci-avant permettent d'évaluer le niveau d'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice 2020.

Ainsi, l'**épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) se situerait à environ 4 529 K€. l'**épargne nette** (épargne brute - annuité de dette en capital) à 75 K€, niveaux d'épargne prévisionnels très en dessous des années antérieures (en 2019, épargne brute prévisionnelle à 5 240 K€ et épargne nette à 960 K€. les années antérieures, épargne brute supérieure à 7 000 K€ et 3 000 K€ pour l'épargne nette).

L'**encours de dette** devrait être, en fin d'exercice 2020, aux environs de 28 846 K€ et la **capacité de désendettement** aux alentours de 6,37 années.

### 3 – LES ÉVOLUTIONS ENVISAGEABLES SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Les mesures listées ci-après pourraient avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur les volumes financiers annoncés aux points précédents de ce rapport d'orientations budgétaires 2020

- De nouvelles mesures adoptées au niveau national, notamment dans le cadre des revendications sociales (augmentation notamment de la prime de feu ...).
- les résultats de l'exercice 2019 qui peuvent sensiblement varier, la clôture de l'exercice n'ayant pas encore été effectuée.

Il convient de débattre sur l'ensemble des points développés au titre des orientations budgétaires et d'adopter le présent rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2020

**VU** les éléments exposés ci-dessus ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2020 et de l'évolution des ressources et charges prévisibles en 2020 ;
2. **ADOpte** ce rapport sur l'évolution des ressources et des charges (art L1424-35 du CGCT).

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020



Service Départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques				
III - ANNEXES				
Etat du personnel au 01/01/2020				
Grades ou emplois (1)	Catégorie (2)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complets

#### Services généraux

Contrôleur général	A	1	1	
Colonel hors classe	A	1	1	
Colonel	A	0	0	
Lt colonel	A	6	6	
Commandant	A	11	11	
Capitaine	A	31	29	
Lieutenant hors classe	B	4	4	
Lieutenant de 1ère classe	B	28	26	
Lieutenant de 2ème classe	B	12	11	
Adjudant	C	201	201	
Sergent	C	99	95	
Caporal chef	C	7	7	
Caporal	C	85	77	
Sapeur	C	3	3	
Sous-Total		489	472	0

#### Service de santé et de secours médical

Médecin de classe exceptionnelle	A	1	0	
Médecin hors classe	A	1	1	
Médecin de classe normale	A			
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1	1	
Pharmacien hors classe	A			
Pharmacien de classe normale	A			
Cadre supérieur de santé de SPP	A			
Cadre de santé de SPP de 1ère classe	A	1	1	
Cadre de santé de SPP de 2ème classe	A			
Infirmier de SPP hors classe	A	1	1	
Infirmier de SPP de classe supérieure	A			
Infirmier de SPP de classe normale	A			
Sous-Total		5	4	0

#### Filière administrative

Administrateur général	A			
Administrateur hors classe	A			
Administrateur	A			
Attaché hors classe	A	1	1	
Directeur en voie d'extinction	A	1	1	
Attaché principal	A	3	3	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	27	27	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	22	12	
Adjoint administratif	C	10	10	1
Sous-Total		81	71	1

#### Filière technique

Ingénieur général	A			
Ingénieur en chef hors classe	A			
Ingénieur en chef	A			
Ingénieur hors classe	A			
Ingénieur principal	A	3	3	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1ère classe	B	7	7	
Technicien principal 2ème classe	B	5	5	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	5	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	5	
Adjoint technique	C	3	2	
Sous-Total		36	34	0

TOTAL GENERAL		611	581	1
---------------	--	-----	-----	---

#### Agents contractuels

Médecin de groupement	A	1	1	
Préparateur pharm.	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Erpétologiste	C			
Sous-Total		3	3	0

TOTAL GENERAL		614	584	1
---------------	--	-----	-----	---

(1) Les grades ou emplois sont des grades conformément à la nomenclature NCR INT B 65 (1) (C) du 23 mars 1965

(2) Catégories A, B ou C



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 février 2020

GDAF-SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS64  
(NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES,  
PONDÉRATION DES SUFFRAGES)**

Par délibération n°2019/224 du 12 décembre 2019, le conseil d'administration a décidé du nombre et de la répartition des sièges entre le département d'une part et les communes et EPCI d'autre part, dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que de la pondération des suffrages attribués à chaque maire et président d'EPCI lors des élections

Cette délibération doit être corrigée au niveau des suffrages attribués à chaque collège électoral, basés sur la population INSEE 2016.

En effet, une note d'information (NOR : INTE2000729C) du 06 janvier 2020 du Ministère de l'Intérieur est venue préciser la population à prendre en compte pour le calcul des suffrages attribués à chaque maire et président d'EPCI, en faisant référence à l'article R2151-2 du CGCT (notion de population totale)

Au vu de la présente délibération, le président du conseil d'administration prendra un arrêté fixant le nombre des sièges, la répartition des sièges et la pondération des suffrages attribués à chaque maire et président d'EPCI au sein de leur électorat respectif (article L 1424-24-3 du CGCT).

Depuis l'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 et le décret n°2015-684 du 18 juin 2015, cette compétence, qui relevait du représentant de l'Etat, relève désormais du président du conseil d'administration du SDIS

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-24, L 1424-24-1, L1424-24-3 et L 1424-26 et suivants et l'article R1424-2 ;

**VU** la note d'information (NOR : INTE2000729C) du 06 janvier 2020 du Ministère de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1. ABROGE** la délibération n° 2019/224 du conseil d'administration du 12 décembre 2019 relative au conseil d'administration du SDIS64 (nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages) .

**2. DÉCIDE :**

- le nombre de membres représentant les collectivités au conseil d'administration est fixé à 25 (vingt-cinq) ;

le Département dispose au minimum de trois cinquièmes de ces sièges soit 15 (quinze) sièges

- les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposent au minimum d'un cinquième de ces sièges soit 5 (cinq) sièges
- les cinq sièges restant sont répartis selon les contributions respectives du Département et des communes et EPCI au budget primitif 2019
- ❖ 3 (trois) sièges pour le Département (la participation du Département représente 57,7 % des recettes réelles de fonctionnement au BP 2019)
- ❖ 2 (deux) sièges pour les communes et EPCI (les contributions des communes et des EPCI représentent 34,46 % des recettes réelles de fonctionnement au BP 2019)
  
- les sept sièges des communes et EPCI sont répartis comme suit
- 5 (cinq) sièges pour les EPCI .
- 2 (deux) sièges pour les communes
  
- en conséquence, la nouvelle composition du conseil d'administration du SDIS est fixée comme suit

Département	18
EPCI	5
Communes	2

**3. DIT** que les collèges respectifs des communes et des EPCI sont composés conformément aux tableaux joints

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



<b>EPCI contributeurs</b>	<b>Population totale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Référence statistique INSEE : 01/01/2017</b>
Communauté de communes de Lacq-Orthez	54 966
Communauté de communes des Luys en Béarn	29 174
Communauté de communes du Nord Est Béarn	35 045
Communauté de communes du Béarn des Gaves	18 077
Communauté d'agglomération du Pays Basque	317 702
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	166 045
	<b>621 009</b>

<b>Commune contributrice</b>	<b>EPCI d'appartenance</b>	<b>Population totale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 Référence statistique INSEE : 01/01/2017</b>
ACCOUS	CC DU HAUT BEARN	474
AGNOS	CC DU HAUT BEARN	1044
ANGAIS	CC PAYS DE NAY	912
ARAMITS	CC DU HAUT BEARN	685
AREN	CC DU HAUT BEARN	247
ARETTE	CC DU HAUT BEARN	1088
ARROS-DE-NAY	CC PAYS DE NAY	805
ARTHEZ-D'ASSON	CC PAYS DE NAY	501
	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	2275
ARUDY		2275
ASASP-ARROS	CC DU HAUT BEARN	470
ASSAT	CC PAYS DE NAY	1870

ASSON	CC PAYS DE NAY	2082
	CC DE LA VALLEE	
ASTE-BEON	D'OSSAU	243
AYDIUS	CC DU HAUT BEARN	115
BALIROS	CC PAYS DE NAY	480
BAUDREIX	CC PAYS DE NAY	728
BEDOUS	CC DU HAUT BEARN	612
BENEJACQ	CC PAYS DE NAY	1986
	CC DE LA VALLEE	
BEOST	D'OSSAU	220
BENTAYOU-SEREE	CC ADOUR MADIRAN	110
	CC DE LA VALLEE	
BESCAT	D'OSSAU	260
BEUSTE	CC PAYS DE NAY	657
BIDOS	CC DU HAUT BEARN	1161
	CC DE LA VALLEE	
BIELLE	D'OSSAU	407
	CC DE LA VALLEE	
BILHERES	D'OSSAU	164
BOEIL-BEZING	CC PAYS DE NAY	1312
BORCE	CC DU HAUT BEARN	139
BORDERES	CC PAYS DE NAY	665
BORDES	CC PAYS DE NAY	2924
BOURDETTES	CC PAYS DE NAY	523
BRUGES-CAPBIS-		
MIFAGET	CC PAYS DE NAY	909
BUZIET	CC DU HAUT BEARN	498
	CC DE LA VALLEE	
BUZY	D'OSSAU	996
CASTEIDE-DOAT	CC ADOUR MADIRAN	160
CASTERA-LOUBIX	CC ADOUR MADIRAN	53
	CC DE LA VALLEE	
CASTET	D'OSSAU	161
CETTE-EYGUN	CC DU HAUT BEARN	69
COARRAZE	CC PAYS DE NAY	2317
	CC DE LA VALLEE	
EAUX-BONNES	D'OSSAU	247
ESCOT	CC DU HAUT BEARN	128
ESCOU	CC DU HAUT BEARN	429
ESCOUT	CC DU HAUT BEARN	446
ESQUIULE	CC DU HAUT BEARN	549
ESTIALESCQ	CC DU HAUT BEARN	273
ESTOS	CC DU HAUT BEARN	541
ETSAUT	CC DU HAUT BEARN	71
EYSUS	CC DU HAUT BEARN	662
ANCE FEAS	CC DU HAUT BEARN	627
	CC DE LA VALLEE	
GERE-BELESTEN	D'OSSAU	197
GERONCE	CC DU HAUT BEARN	462

GEUS-D'OLORON	CC DU HAUT BEARN	261
GOES	CC DU HAUT BEARN	641
GURMENCON	CC DU HAUT BEARN	911
HAUT-DE-BOSDARROS	CC PAYS DE NAY	336
HERRERE	CC DU HAUT BEARN	389
IGON	CC PAYS DE NAY	1027
ISSOR	CC DU HAUT BEARN	242
IZESTE	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	428
LABATMALE	CC PAYS DE NAY	256
LABATUT	CC ADOUR MADIRAN	177
LAGOS	CC PAYS DE NAY	480
LAMAYOU	CC ADOUR MADIRAN	206
LANNE-EN-BARETOUS	CC DU HAUT BEARN CC DE LA VALLEE	500
LARUNS	D'OSSAU	1217
LASSEUBE	CC DU HAUT BEARN	1777
LASSEUBETAT	CC DU HAUT BEARN	211
LEDEUX	CC DU HAUT BEARN	1061
LEES-ATHAS	CC DU HAUT BEARN	277
LESCUN	CC DU HAUT BEARN	173
LESTELLE-BETHARRAM	CC PAYS DE NAY	912
LOURDIOS-ICHERE	CC DU HAUT BEARN	150
LOUVIE-JUZON	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	1087
LOUVIE-SOUBIRON	CC DE LA VALLEE D'OSSAU	120
LURBE-SAINT-CHRISTAU	CC DU HAUT BEARN CC DE LA VALLEE	201
LYS	D'OSSAU	338
MAURE	CC ADOUR MADIRAN	105
MIREPEIX	CC PAYS DE NAY	1315
MONSEGUR	CC ADOUR MADIRAN	129
MONTANER	CC ADOUR MADIRAN	440
MONTAUT	CC PAYS DE NAY	1156
MOUMOUR	CC DU HAUT BEARN	863
NARCASTET	CC PAYS DE NAY	766
NAY-BOURDETTES	CC PAYS DE NAY	3524
OGEU-LES-BAINS	CC DU HAUT BEARN	1318
OLORON-SAINTE-MARIE	CC DU HAUT BEARN	11305
ORIN	CC DU HAUT BEARN	250
OSSE-EN-ASPE	CC DU HAUT BEARN	340
PARDIES-PIETAT	CC PAYS DE NAY	459
POEY-D'OLORON	CC DU HAUT BEARN	170
PONSON-DEBAT-POUTS	CC ADOUR MADIRAN	98
PONTIACQ-VIELLEPINTE	CC ADOUR MADIRAN	186
PRECHACQ-JOSBAIG	CC DU HAUT BEARN	300

PRECILHON	CC DU HAUT BEARN	410
	CC DE LA VALLEE	
REBENACQ	D'OSSAU	693
SAINT ABIT	CC PAYS DE NAY	325
	CC DE LA VALLEE	
SAINTE-COLOME	D'OSSAU	360
SAINT-GOIN	CC DU HAUT BEARN	234
SAINT-VINCENT	CC PAYS DE NAY	408
SARRANCE	CC DU HAUT BEARN	169
SAUCEDE	CC DU HAUT BEARN	128
SEDZE-MAUBECQ	CC ADOUR MADIRAN	280
	CC DE LA VALLEE	
SEVIGNACQ-MEYRACQ	D'OSSAU	553
URDOS	CC DU HAUT BEARN	66
VERDETS	CC DU HAUT BEARN	274
		<b>74 956</b>

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 février 2020

SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE DEUX MAIRES  
ET DE DEUX PRÉSIDENTS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE  
À LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES**

Dans le cadre du renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS64 suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et en application de l'article R1424 13 du code général des collectivités territoriales, il est prévu une commission de recensement des votes.

Cette commission est chargée de procéder au recensement des votes pour

- l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours, n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;
- l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission (Préfet).

Elle comprend :

- le Préfet, Président de la commission, ou son représentant ;
- le Président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- deux maires et deux représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés par les membres du conseil d'administration ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le conseil d'administration du SDIS doit donc désigner deux maires et deux présidents d'EPCI au sein de la commission de recensement des votes.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1424-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au CASDIS et des représentants des sapeurs-pompiers au CASDIS et à la CATSIS ;

Après en avoir délibéré l'unanimité .

**DÉSIGNE** en qualité de membre de la commission de recensement des votes prévue par l'article R1424-13 du code général des collectivités locales

- Madame / Monsieur le Maire de la commune d'ARESSY
- Madame / Monsieur le Maire de la commune d'IHOLDY
- Madame / Monsieur le (la) Président(e) de la Communauté de communes de BEARN DES GAVES ,
- Monsieur / Madame le (la) Président(e) de la Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 12 février 2020

SAMP/SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE  
À L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le règlement des achats, applicable à l'ensemble des acheteurs du SDIS64, qui détermine l'ensemble des règles relatives aux procédures adaptées et fixe également un ensemble de dispositions concernant la mise en œuvre des procédures formalisées doit être modifié afin de tenir compte des nouvelles dispositions en matière de seuils, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Tout d'abord, les seuils des procédures formalisées ont été modifiés, tant pour les fournitures et services que pour les travaux :

- les seuils de procédures formalisées pour les fournitures et services passent de 221 000 € HT à 214 000 € HT ;
- les seuils de procédures formalisées pour les travaux passent de 5 548 000 € HT à 5 350 000 € HT

De plus, le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)

Le règlement des achats est donc modifié sur ces points.

Le conseil d'administration du SDIS ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération n°2018/260 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2018 adoptant le règlement intérieur des achats du SDIS 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2018/260 du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2018 relative au règlement intérieur des achats du SDIS64
2. **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur des achats du SDIS64 ci-annexé.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

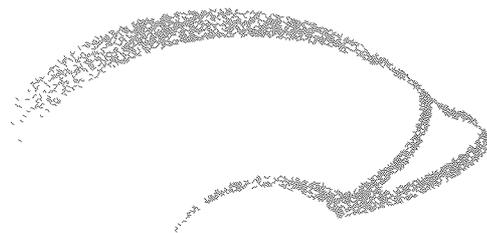


Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACHATS



SDIS 64

SAINT-DENIS

# SOMMAIRE

## I- GENERALITES

1- Grands principes	2
2- Evaluation des besoins	2
3- Le réflexe développement durable	2
4- Clauses sociales	2
5- Détermination des seuils	3
6- Choix du type de procédure	5
7- Dématérialisation	5
8- Archivage des marchés publics	5
Les obligations du SDIS 64	5

## II- LES PROCEDURES ADAPTEES

1- Marchés de fournitures, de prestations de services et de maîtrise d'œuvre	
- Procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT	6
- Procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT	7
- Procédure adaptée comprise entre 90 000 € et 214 000 € HT	8
2- Marchés de travaux	
- Procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT	9
- Procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT	10
- Procédure adaptée comprise entre 90 000 € et 214 000 € HT	11
- Procédure adaptée comprise entre 214 000 € et 5 350 000 € HT	12
3- Marchés subséquents aux accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT	14
4- Marchés de fournitures, services, maîtrise d'œuvre et travaux inférieurs à 214 000 € HT passés selon une procédure adaptée restreinte	15
5- Autres dispositions relatives aux procédures adaptées	
- Questions éventuelles des candidats avant la remise des offres	16
- Information des candidats non retenus	16
- Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu	16
- Règles en cas d'infructuosité	16

## LES ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux synthétiques des procédures	17
Annexe 2 : Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu	21

# I. GENERALITES

## 1- GRANDS PRINCIPES

Tous les marchés publics et accords-cadres de fournitures de services ou de travaux doivent respecter dès le 1<sup>er</sup> euro, les principes de

*Liberté d'accès à la commande publique*  
*Egalité de traitement des candidats*  
*Transparence des procédures*

Ces fondamentaux permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

## 2- EVALUATION DES BESOINS

Un marché a pour but de répondre aux besoins à satisfaire. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. La définition des besoins est une étape préalable indispensable et déterminante pour la réussite d'une consultation.

## 3- LE REFLEXE DEVELOPPEMENT DURABLE



### ZOOM sur les principaux outils

- ◆ Définir des clauses environnementales dans le cahier des charges d'une consultation (condition d'exécution obligatoire du marché) (Exemples : référence à un éco label, démarche HQE, ...).
- ◆ Définir des critères de sélection des offres en lien avec le développement durable (performances en matière de protection de l'environnement, coût du cycle de vie, ...).
- ◆ Ouvrir une consultation aux variantes (possibilité pour les prestataires de proposer des solutions écologiques ou responsables innovantes)

Ces dispositions ne devront pas pour autant être discriminatoires et restreindre la concurrence ; leur insertion doit s'étudier à chaque consultation.

## 4- CLAUSES SOCIALES

Dans le cadre des objectifs de développement durable, s'inscrivent également les dispositifs à caractère social, notamment ceux qui permettent de mobiliser des publics en difficulté d'insertion dans les consultations lancées.



### ZOOM sur les principaux outils

- ◆ Définir une clause sociale dans le cahier des charges d'une consultation (condition d'exécution obligatoire du marché) : clause qui permet de réserver un certain nombre d'heures travaillées du marché à des publics en difficulté d'insertion.
- ◆ Réserver des marchés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.
- ◆ Définir des critères de sélection des offres en lien avec l'insertion sociale (Exemple : performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, ...).

## 5- DETERMINATION DES SEUILS

Tout d'abord, la valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les tranches options et les reconductions. Lorsque l'acheteur prévoit des primes au profit des candidats ou soumissionnaires, il en tient compte dans le calcul.

Ensuite pour déterminer le montant total estimé du besoin et donc la procédure de passation applicable, plusieurs raisonnements distincts

### ◆ Fournitures et prestations de services

Il convient de retenir la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes :

#### ⇒ Soit en raison de leurs caractéristiques propres

Il sera dans ce cas fait référence à la **nomenclature de fournitures et prestations de services** homogènes utilisée par le SDIS.

Les services gestionnaires programment lors de l'élaboration du budget les achats envisagés par famille de nomenclature pour l'année.

C'est l'ensemble des achats prévus par famille de nomenclature, pour répondre à des besoins réguliers **pour l'année et à l'échelle du SDIS 64**, qui indique les procédures d'achat à mettre en œuvre.

Si un marché est pluriannuel, c'est la valeur sur plusieurs années qu'il faudra prendre en compte.

Enfin, soulignons le raisonnement particulier pour les prestations de services sociaux et autres services spécifiques, listés dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (JORF n°0074 du 27 mars 2016).

En effet, pour ces besoins (notamment services d'hôtellerie et de restauration, services juridiques, services d'enseignement et de formation, ...), il ne sera pas fait référence à la notion de service homogène (raisonnement nomenclature). Quelle que soit la valeur estimée du besoin, ces marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur veillera à ne pas découper ses marchés de façon à se soustraire aux règles qui leur sont normalement applicables.

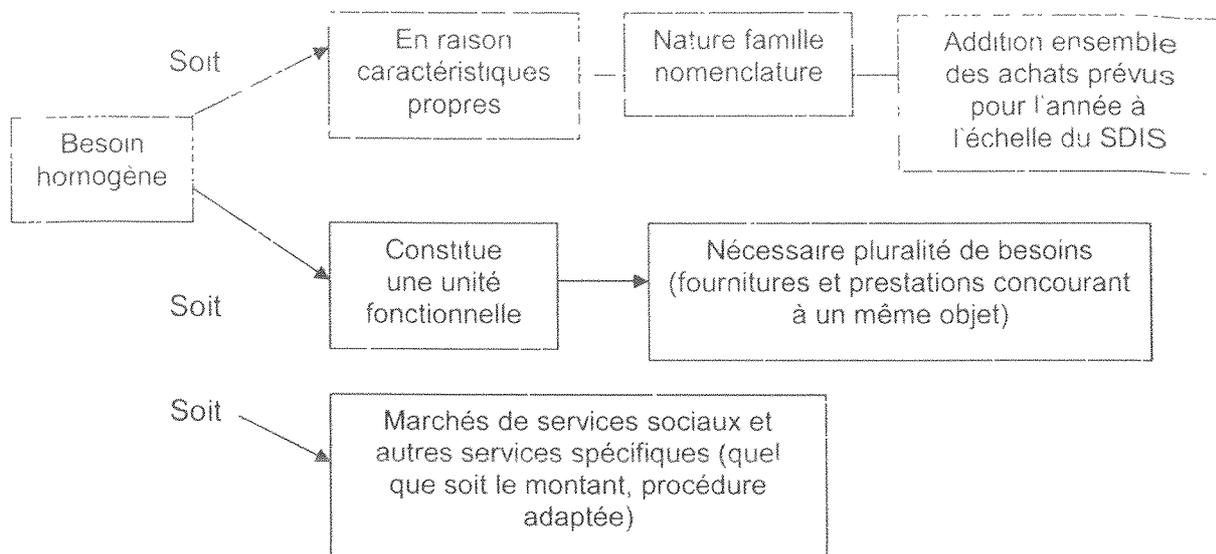
#### ⇒ Soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle

L'unité fonctionnelle consiste à additionner l'ensemble des prestations (fournitures ou services) nécessaires à l'élaboration d'un projet.

Elle suppose une pluralité de prestations concourant à une même opération.

L'unité fonctionnelle pour les fournitures et services est calquée sur la notion d'opération en marchés de travaux.

### Schéma récapitulatif de la computation des seuils en matière de fournitures et services



#### ● Travaux

Est prise en compte la **valeur globale des travaux se rapportant à une opération** ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et de services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux. La notion d'opération de travaux s'apprécie lorsqu'il est décidé de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Deux types d'opération de travaux peuvent se présenter :

- ◆ les opérations « verticales » de travaux : addition de tous les lots de travaux, par corps de métiers, nécessaires à la construction d'un ouvrage.  
(Exemple : construction d'un CIS : addition du gros œuvre, plomberie...)
- ◆ les opérations « transversales » : addition des interventions d'un corps de métier sur l'ensemble des ouvrages concernés  
(Exemple : réfection des toitures de l'ensemble des CIS)

#### ● Marché alloti

Si le marché est alloti, c'est la valeur globale de la totalité des lots qui sera prise en compte pour déterminer les seuils.

Certains assouplissements sont prévus en ce qui concerne les « petits lots » (art. R2123-1 du code de la commande publique).

#### ● Marché mixte

Un marché mixte est un marché qui a pour objet à la fois des fournitures et/ou de services et/ou des travaux. La nature du marché sera qualifiée en fonction de l'objet principal du marché envisagé. Ainsi, si un marché public porte à la fois sur des services et des travaux, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux

## 6- CHOIX DU TYPE DE PROCEDURE

La détermination des seuils conduit au choix d'une procédure adaptée ou d'une procédure formalisée. A noter que le recours à l'appel d'offres ou toute autre procédure formalisée est possible même si les seuils au-delà desquels elles s'imposent ne sont pas atteints.

## 7- DEMATERIALISATION

Pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT (cf article 5 pour la détermination des seuils) (sauf exceptions mentionnées dans le code de la commande publique), le SDIS 64 dématématise la procédure de passation et publie les données essentielles de ses contrats sur son profil d'acheteur.

Pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT (cf article 5 pour la détermination des seuils), le SDIS 64 publie les données essentielles de ses contrats, conformément aux dispositions du code de la commande publique (article R 2196-1).

Le SDIS s'est doté d'outils permettant de signer électroniquement les marchés.

## 8- ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS

Le SDIS 64 conserve les pièces constitutives du marché public pendant une durée minimale de dix ans pour les marchés publics de fournitures ou de services et de trente ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique et ce, à compter de la fin de l'exécution du marché public.

Le SDIS 64 conserve les candidatures, les offres non retenues ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public.

### **Le SDIS 64 respecte les obligations suivantes :**

- **VERIFIER** que le besoin relève de la définition des marchés publics et du champ d'application du code de la commande publique ;
- **RESPECTER** les grands principes de la commande publique ;
- **ATEINDRE** les objectifs juridiques en terme « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics », en définissant préalablement les besoins de l'acheteur public, en respectant les obligations de publicité et de mise en concurrence, ainsi qu'en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **DETERMINER** en amont la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en prenant en compte des objectifs de développement durable ;
- **DETERMINER** la nature et le contenu des spécifications techniques du besoin ;
- **RESPECTER** les règles applicables à l'allotissement ;
- **FORMALISER PAR UN ECRIT** les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT (conformément à l'article R.2112-1) ;
- **PREVOIR** une durée d'exécution du marché et le nombre de reconductions éventuelles ;
- **DISPOSER** d'un prix déterminé et/ou déterminable, prévoir les modalités d'actualisation ou de révision ;
- **DEFINIR** les procédures en fonction des modalités de computation des seuils ;
- **PROCEDER** à une publicité adaptée au montant et à la nature du marché ,
- **DEFINIR ET FAIRE CONNAITRE** les critères de sélection permettant de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- **PROCEDER** a la mise œuvre des dispositions relatives a la dématérialisation lors de la passation des marchés publics
- **NOTIFIER** les marchés avant toute execution .
- **RESPECTER** les conditions d execution des marches (reglement avances, acomptes, ...)
- **PROCEDER** à un paiement dans le respect du délai maximum prévu
- **SE CONFORMER** aux règles de la sous-traitance .
- **PUBLIER** les données essentielles de nos marchés : **L'OPEN DATA**
- Le Président **REND COMPTE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE** au conseil d administration pour l'ensemble des marchés passés suivant la procédure adaptée, une fois par an, lors de la séance consacrée au vote du compte administratif.

## II- LES PROCEDURES ADAPTEES

### 1- MARCHÉ DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

#### A- PROCEDURE ADAPTEE INFERIEURE A 40 000 € HT

##### ◆ Définition du besoin

En dessous de 40 000 € HT, le service acheteur définit au minimum les éléments suivants .

- la description succincte de l'objet du marché, le lieu d'exécution, la durée ;
- les critères de sélection des offres ;
- les documents souhaités dans l'offre ;
- les modalités, la date et adresse de remise des offres ;
- la référence au CCAG applicable ;
- les modalités de demandes de renseignements complémentaires.

Jusqu'à 40 000 € HT, le service acheteur rédige au minimum une lettre de consultation ou un mail définissant de façon complète son besoin.

Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, le service des marchés publics valide avec le service acheteur les formalités de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre

A noter que le service acheteur peut avoir recours à la procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT (formalisme plus important, publicité...)

##### ◆ Publicité

Le service acheteur effectue un minimum de mise en concurrence avec les éléments cités et décrits au point précédent. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'acheteur pourra décider de se dispenser des obligations de publicité et mise en concurrence, si les achats envisagés sont de très faible montant et à faible enjeu.

⇒ Délai de remise des offres par les candidats : délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire en fonction de la nature et de l'étendue du besoin

Une trace des échanges entre les prestataires et le service acheteur devra être conservée (envois, demandes de renseignements).

#### ◆ Réception et Analyse des offres

Le service acheteur réceptionne le ou les plis des prestataires et procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

#### ◆ Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue.  
La négociation peut porter sur le prix mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).  
Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

#### ◆ Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille récapitulative d'analyse des offres est élaborée et indique le classement des offres.

#### ◆ Numérotation

Le service acheteur attribue un numéro au MAPA.

#### ◆ Notification

Le service acheteur informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (mail ou courrier).

### **9- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 40 000 € ET 90 000 € HT**

#### ◆ Définition du besoin

Le service acheteur rédige un Cahier des Charges Elaboré (CCE) (document faisant office de règlement de consultation, d'acte d'engagement et de cahier des charges).

#### ◆ Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié sur le site du Moniteur (avis simplifié).  
Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est également mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée des pièces du dossier de consultation (CCE, autres documents éventuels).

⇒ Délai de remise des offres par les candidats : 5 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

#### ◆ Réception et Analyse des offres

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur.  
Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

#### ◆ Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le CCE.  
La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

#### ↳ **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

#### ↳ **Notification**

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

### **C- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 90 000 € ET 214 000 € HT**

#### ◆ **Définition du besoin**

Un dossier de consultation complet est établi, comprenant :

- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement ;
- Cahier des charges particulières (clauses administratives et clauses techniques).

#### ◆ **Publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL.

Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

↳ Délai de remise des offres par les candidats : 10 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

#### ◆ **Réception des offres**

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur.

#### ◆ **Analyse des offres**

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

#### ◆ **Négociation**

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie. ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

#### ◆ **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

#### ◆ **Notification**

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

# PROCEDURES ADAPTEES

## 2- MARCHÉ DE TRAVAUX

### A- PROCEDURE ADAPTEE INFERIEURE A 40 000 € HT

#### ◆ Définition du besoin

En dessous de 40 000 € HT, le service acheteur définit au minimum les éléments suivants :

- la description succincte de l'objet du marché, le lieu d'exécution, la durée ;
- les critères de sélection des offres ;
- les documents souhaités dans l'offre ;
- les modalités, la date et adresse de remise des offres ;
- la référence au CCAG applicable ;
- les modalités de demandes de renseignements complémentaires.

Jusqu'à 40 000 € HT, le service acheteur rédige au minimum une lettre de consultation ou un mail définissant de façon complète son besoin.

Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, le service des marchés publics valide avec le service acheteur les formalités de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre.

A noter que le service acheteur peut avoir recours à la procédure adaptée comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT (formalisme plus important, publicité )

#### ◆ Publicité

Le service acheteur effectue un minimum de mise en concurrence avec les éléments cités et décrits au point précédent. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin

L'acheteur pourra décider de se dispenser des obligations de publicité et mise en concurrence, si les achats envisagés sont de très faible montant et à faible enjeu

⇨ Délai de remise des offres par les candidats : délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire en fonction de la nature et de l'étendue du besoin.

Une trace des échanges entre les prestataires et le service acheteur devra être conservée (envois, demandes de renseignements).

#### ◆ Réception et Analyse des offres

Le service acheteur réceptionne le ou les plis des prestataires et procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

#### ◆ Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue.

La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie. . .)

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés

#### ◊ **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Une grille recapitulative d'analyse des offres est élaborée et indique le classement des offres

#### ◊ **Numérotation**

Le service acheteur attribue un numéro au MAPA

#### ◊ **Notification**

Le service acheteur informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (mail ou courrier)

### **B- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 40 000 € ET 90 000 € HT**

#### ◊ **Définition du besoin**

Le service acheteur rédige un Cahier des Charges Elaboré (CCE) (document faisant office de règlement de consultation, d'acte d'engagement et de cahier des charges).

#### ◊ **Publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence est publié sur le site du Moniteur (avis simplifié). Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est également mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée des pièces du dossier de consultation (CCE, autres documents éventuels).

◊ Délai de remise des offres par les candidats : 5 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

#### ◊ **Réception et Analyse des offres**

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

#### ◊ **Négociation**

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue le CCE. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

#### ◊ **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

#### ◊ **Notification**

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

## **C- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 90 000 € ET 214 000 € HT**

### **◦ Définition du besoin**

Un dossier de consultation complet est établi, comprenant

- Règlement de consultation .
- Acte d'engagement .
- Cahier des charges particulières (clauses administratives et clauses techniques).

### **◦ Publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL.

Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

↳ Délai de remise des offres par les candidats : 10 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

### **◦ Réception des offres**

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur

### **◦ Analyse des offres**

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

### **◦ Négociation**

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés

### **◦ Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

### **◦ Notification**

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur.

## **D- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 214 000 € ET 5 350 000 € HT**

### **◦ Définition du besoin**

Un dossier de consultation complet est établi comprenant

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

### **◦ Publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL

Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause.

La publicité est mise en ligne sur le profil d'acheteur, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

∴ Délai de remise des offres par les candidats : 20 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

### **◦ Réception des offres**

Toutes les offres sont déposées sur le profil d'acheteur.

### **◦ Analyse des offres**

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

### **◦ Négociation**

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie. ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

### **◦ Avis sur l'analyse des offres**

Une Commission d'Avis sur le Choix du titulaire (CAC) se réunit pour donner un avis sur l'analyse des offres. Un procès-verbal est établi.



## ZOOM sur la Commission d'Avis sur le Choix du titulaire (CAC)

### → **Sa composition :**

- 6 membres de la commission d'appel d'offres (Président + 5 membres titulaires)  
(ou leurs 5 suppléants)

+ **présence** de 1 à 2 personne(s) du service des marchés publics  
et d'un représentant du service acheteur.

→ **Sa mission :** émet un avis sur l'analyse des offres (*procès-verbal*)

→ **Le quorum :** 4 élus au minimum

+ présence d'une personne du service des marchés publics

**Envoi des convocations :** 5 jours francs avant la date prévue de réunion

### ◆ **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

### ◆ **Notification**

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 via le profil d'acheteur

Pour une opération de travaux supérieure à 214 000 € HT, les marchés devront être transmis au contrôle de légalité.

# PROCÉDURES ADAPTÉES

## 3- MARCHES SUBSEQUENTS AUX ACCORD CADRES INFÉRIEURS A 214 000 € HT

### ↳ Définition du besoin

Le service acheteur rédige un dossier de consultation en fonction du montant du marché subséquent envisagé (cf règles édictées pour chacun des seuils définis pour les procédures adaptées)

Il veillera à respecter l'ensemble des clauses prévues dans l'accord cadre

### ↳ Publicité

Le service acheteur consulte par écrit le ou les prestataires titulaires de l'accord cadre selon les modalités définies dans l'accord cadre

↳ Délai minimum de remise des offres par les candidats : en fonction du marché subséquent, de sa complexité et du temps nécessaire pour élaborer les offres

### • Réception des offres - Ouverture des plis

Les modalités de réception des offres et d'ouverture des plis s'effectuent selon les modalités prévues pour les procédures adaptées, en fonction du montant du marché subséquent. Exemple : marché subséquent d'un montant estimé de 95 000 € HT environ ; le pouvoir adjudicateur appliquera la procédure décrite entre 90 000 € HT et 214 000 € HT.

### • Analyse des offres

Une grille d'analyse des offres est élaborée retraçant l'analyse des offres, la négociation éventuelle. Elle indique également le classement des offres.

### • Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est expressément admise et autorisée par l'accord cadre.

### • Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Cf modalités prévues pour les procédures adaptées, en fonction du montant du marché subséquent.

### • Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus et notifie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64.

#### 4- MARCHES DE FOURNITURES, SERVICES, MAITRISE D'ŒUVRE OU TRAVAUX INFÉRIEURS A 214 000 € HT PASSES SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE

Le SDIS64 peut décider de passer son marché selon une procédure adaptée restreinte notamment en matière de marché de maîtrise d'œuvre

Le SDIS 64 appliquera les modalités définies pour les procédures adaptées en fonction des seuils (Page 6 à page 14) exceptées sur le point défini ci-dessous

##### •Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié dans les conditions applicables à chacun des seuils définis pour les procédures adaptées dans le présent règlement intérieur

↳ Délai minimum de remise des candidatures par les candidats : en fonction du marché

Le service veillera à indiquer les critères de sélection des candidatures et le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre dont **le nombre ne peut être inférieur à trois, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.**

Après examen des candidatures, le service des marchés publics dresse la liste des candidats admis à présenter une offre

Le service des marchés publics adresse alors simultanément à tous les candidats sélectionnés le projet de marché.

\*\* Délai minimum de remise des offres par les candidats : en fonction du marché

## 5- AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCEDURES ADAPTEES

### A- QUESTIONS EVENTUELLES DES CANDIDATS AVANT LA REMISE DES OFFRES

Avant la date de remise des offres, les candidats ont la possibilité de demander des informations supplémentaires (d'ordre administratif ou technique) au SDIS64

Il faudra veiller à informer tous les candidats susceptibles de déposer une offre, des réponses apportées aux questions posées et ce, afin de respecter l'égalité de traitement des candidats

### B- INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Le SDIS64, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature ou leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre aux candidats ayant soumis une offre et à ceux n'ayant pas encore eu communication du rejet de leur candidature.

Pour les procédures supérieures à 40 000 € HT, elle précise également la durée du délai de suspension que s'impose le pouvoir adjudicateur avant la signature du contrat (minimum de 5 jours).

Pour les procédures supérieures à 214 000 € HT, un délai de 11 jours francs est respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée aux candidats non retenus et la date de signature du marché.

### C- DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT RETENU (Cf annexe n°2)

### D- REGLES EN CAS D'INFRUCTUOSITE

#### ◊ Procédure inférieure à 214 000 € HT

Si la procédure adaptée est déclarée infructueuse, une discussion conjointe entre le service des marchés publics et le service acheteur permettra de relancer le marché selon les mêmes modalités, ou selon une procédure allégée.

#### ◊ Procédure de marché de travaux comprise entre 214 000 et 5 350 000 € HT

En cas de procédure infructueuse, la CAC (Commission d'Avis sur le Choix du titulaire) émettra un avis sur les modalités de relance de la procédure. Cet avis permettra ensuite au service acheteur de relancer le marché selon les mêmes modalités, ou selon une procédure allégée.

## ANNEXE 1 : TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

### PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX INFÉRIEURE A 25 000 € HT

#### MONTANT COMPRIS ENTRE 0 ET 40 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEUDRE	DOCUMENTS
Mise en concurrence d'un minimum de prestataires	Définition du besoin	
	Envoi d'un mail, lettre de consultation	mail, lettre de consultation
<u>Délai de remise des offres :</u> délai raisonnable	Réception des offres Analyse des offres	Grille d'analyse des offres
	Négociation	
	Choix du titulaire	
	Notification du marché	Offre du prestataire signée

### PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX COMPRISE ENTRE 40 000 € ET 90 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
<b>BOAMP ou JAL</b>  + Mise en ligne sur le profil d'acheteur : - la publicité - les pièces de la consultation  + éventuellement Publication spécialisée  <u>Délai de remise des offres :</u> 5 jours francs minimum	Définition du besoin	
	Rédaction du Dossier de Consultation	Cahier des Charges Elaboré (CCE)
	Envoi de la publicité	Moniteur + Profil d'acheteur
	Réception des offres Analyse des offres	Grille d'analyse des offres
	Négociation	
	Choix du titulaire	
	Notification du marché	CCE signé

## ANNEXE 1 : TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

### PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX COMPRISE ENTRE 90 000 € ET 214 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
	Définition du besoin	
	Rédaction du Dossier de Consultation	Cahier des charges + Règlement de consultation + acte d engagement
<b>BOAMP ou JAL</b>	Envoi de la publicité	BOAMP ou JAL + Profil d'acheteur
+	Réception des offres	Registre des dépôts
<b>Mise en ligne sur le profil d'acheteur :</b>	Analyse des offres	
- la publicité - les pièces de la consultation		
+ éventuellement Publication spécialisée	Négociation	Grille d'analyse des offres
<u>Délai de remise des offres :</u>	Choix du titulaire	
10 jours francs minimum	Notification du marché	Acte d'engagement signé

# ANNEXE I : TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

## PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX COMPRISE ENTRE 214 000 € ET 5 350 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
<b>BOAMP ou JAL</b>  <b>+</b>  <b>Mise en ligne sur le profil d'acheteur :</b> <b>- la publicité</b> <b>- les pièces de la consultation</b>  <b>+ éventuellement Publication spécialisée</b>  <u>Délai de remise des offres :</u> <b>20 jours francs minimum</b>	Définition du besoin	
	Redaction du Dossier de Consultation	Règlement de consultation + Acte d'engagement + CCAP + CCTP
	Envoi de la publicité	BOAMP ou JAL  +
	Réception des offres	Registre des dépôts
	Analyse des offres	Grille d'analyse des offres
	Négociation	
	Avis sur l'analyse des offres <b>(Réunion de la CAC)</b>	Procès-Verbal
	Choix du titulaire	
Notification du marché	Acte d'engagement signé	

## ANNEXE 1 : TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

### SYNTHESE : MARCHES DE FOURNITURES – SERVICES

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	REMISE DES OFFRES
< 40 000 € HT	MAPA	Mise en concurrence par mail ou courrier  Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, validation avec le service des marchés publics des formalités de publicité et mise en concurrence	Délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire
40 000 € HT – 90 000 € HT	MAPA	Moniteur (avis simplifié) + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur	5 jours francs minimum
90 000 € HT – 214 000 € HT	MAPA	BOAMP ou JAL (modèle imposé) + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur	10 jours francs minimum
> 214 000 € HT	FORMALISEE	BOAMP + JOUE	30 jours francs minimum

### SYNTHESE : MARCHES DE TRAVAUX

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	REMISE DES OFFRES
< 40 000 € HT	MAPA	Mise en concurrence par mail ou courrier  Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, validation avec le service des marchés publics des formalités de publicité et mise en concurrence	Délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire
40 000 € HT – 90 000 € HT	MAPA	Moniteur (avis simplifié) + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur	5 jours francs minimum

90 000 € HT		BOAMP ou JAL (modèle imposé)	10 jours francs min (< 214 000 € HT)
5 350 000 € HT	MAPA	+ mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur le profil d'acheteur	20 jours francs min (> 214 000 € HT)
> 5 350 000 € HT	FORMALISEE	BOAMP + JOUE	30 jours francs minimum

## ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT RETENU

Les textes relatifs aux marchés publics et le Code du Travail imposent des règles concernant les pièces à fournir par un candidat attributaire à un marché public.

Le candidat retenu doit produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a **satisfait à ses obligations fiscales et sociales**.

Le candidat pourra obtenir en ligne

- une **attestation de régularité fiscale** à partir de son compte fiscal si elle est soumise à l'IS, ou, auprès de son service des impôts gestionnaire
- une attestation de **fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale datant de moins de 6 mois (site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)) ;

Le candidat retenu transmettra également un document apportant la preuve de son immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers**.

Lors de l'exécution du marché doit être renouvelée tous les 6 mois suivant la date de signature du marché :

- l'attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale.

En cours d'exécution du contrat, ce dispositif de vigilance est complété par un dispositif d'alerte prévu au Code du Travail (art L 8222-5 et L 8222-6 du Code du travail)



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 12 février 2020

SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) ET DIFFÉRENTS COLLÈGES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AVENANT N°1  
AUTORISATION À SIGNER**

Par délibération n°2019/119 du 20 juin 2019, le conseil d'administration a autorisé le président à signer une convention portant création du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques, au nombre de dix-sept, afin de procéder à l'acquisition de consommables d'hygiène, produits de nettoyage, petit matériel de nettoyage correspondant à des besoins communs

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer un avenant n°1 à cette convention, modifiant l'article 2 de la convention initiale, afin de permettre la passation des marchés selon les règles de la commande publique, la convention initiale étant trop restrictive sur les procédures à mettre en œuvre, à savoir uniquement la procédure formalisée

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

**VU** la délibération n°2019/119 du conseil d'administration du 20 juin 2019 relative au groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/02/2020



Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du . 12 février 2020

GDEC

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À L'ENCADREMENT EN OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS DE**  
**SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CORPS DÉPARTEMENTAL**

Par délibération n° 2013/178 du conseil d'administration en date du 19 décembre 2013. ont été définis les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires des CIS du corps départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les besoins opérationnels conduisent le SDIS des Pyrénées-Atlantiques à fusionner deux CIS, le CIS de Nay et le CIS de Coarraze, en un seul CIS le CIS du Pays De Nay  
Afin d'optimiser la couverture opérationnelle, il est nécessaire de compléter l'annexe de la délibération sus-visée en créant un classement supplémentaire dénommé CIS supérieur structuré conformément à l'annexe jointe

Cette nouvelle catégorie de CIS volontaires vient s'ajouter aux trois catégories existantes . PETIT CIS, CIS STANDARD et CIS RENFORCE

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques n 64-2019 du 20/01/2020 portant création du centre d'incendie et de secours du PAYS DE NAY et fermeture des centres d'incendie et de secours de NAY et COARRAZE ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2013/178 du 19 décembre 2013 relative à l'encadrement en officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 4 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **VALIDE** la définition des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires du CIS du PAYS DE NAY telle que présentée dans le tableau annexé.
2. **DECIDE** de compléter l'annexe de la délibération n°2013/178 du 19 décembre 2013 conformément à l'annexe de la présente délibération.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020

61

**DEFINITION DES EFFECTIFS SPV DES CIS DU CORPS DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES (complément)**

Classement	Besoin opérationnel	Organisation / Astreintes	Effectif total (hors SSSM)	Nombre total de chefs d'équipe d'agres 1 (sergents)	Nombre total de chefs d'agres tout engin (adjudants)	Nombre d'officiers (hors chefferie)	Chefferie SPV (cotation maximale)	Encadrement en personnels SSSM des CIS (cotation maximale)
<b>CIS SUPERIEURS</b>	Armement d'un fourgon + moyen aerien + VSAV	- 5 équipes de 11* SP - dont 3 chefs d'agres 1 équipe et 3 chefs d'agres tout engin par équipe - 1 membres du SSSM d'astreinte	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>2</b> (2 lieutenants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Chef de CIS - commandant</li> <li>* adjoint au chef de CIS - capitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* 13 personnels directs effectifs</li> <li>* 67 personnels effectifs</li> <li>* 100 effectifs capitaine</li> <li>* 179 effectifs total</li> </ul>

\* Dans l'objectif de réussir la fusion des centres d'incendie et de secours de NAY et COARRAZE, le centre d'incendie et de secours du PAYS DE NAY pourra mettre en œuvre 5 équipes de 13 SP pour la tenue de l'astreinte à titre expérimental qui fera l'objet d'un bilan à l'issue de l'été 2021

G2



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 février 2020

GDEC

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE V**

Le dialogue social initié en 2019 a notamment abordé les thématiques du temps de travail des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang et du temps d'équivalence de la garde de 24 heures

Par la signature du protocole d'accord du 12 décembre 2019 les différentes parties ont convenu de l'évolution du régime de travail des officiers ainsi que du temps d'équivalence de la garde de 24 heures comme suit

### **4.1 Temps de travail des officiers de SPP en service hors rang :**

Par délibération n° 100/2007 du 17 décembre 2007, le Conseil d'administration du SDIS déterminait le régime de service des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en SHR à 7h30 de travail par jour en moyenne avec en contrepartie 10 jours d'ARTT par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

Il est proposé une organisation du temps de travail reposant sur un temps de travail journalier de 8h00

### **4.2 Temps d'équivalence de la garde de 24 heures :**

Par délibération n°2014/73 du 19 juin 2014, le Conseil d'administration du SDIS définissait les modalités d'application du temps de présence pour les sapeurs-pompiers professionnels et fixait le temps d'équivalence de la garde de 24 heures à 17h05 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Il est proposé de revaloriser le temps d'équivalence de la garde de 24 heures à hauteur d'une équivalence de 17h30 en 2020, 18h en 2021, 18h15 en 2022 puis 18h30 en 2023.

Ainsi, la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions nécessite d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'il suit .

Référence	Redaction initiale	Nouvelle redaction
Article 221 du règlement intérieur	§2 « Dans ce cas la durée équivalente d'une garde de 24 heures est fixée à 17h05 »	§2 « Dans ce cas la durée équivalente d'une garde de 24 heures est fixée à - 17h30 en 2020 - 18h00 en 2021 - 18h15 en 2022 - 18h30 en 2023 »
Annexe V 1 Dispositions générales 1.2 Durée du temps de travail	« Le temps de travail ainsi présenté sera accompli sous forme de périodes de SHR de gardes de 10 heures, de gardes de 12 heures diurnes de gardes de 12 heures nocturnes (CTAC) et de gardes de 24 heures Dans ce dernier cas, le régime d'équivalence appliqué à la garde de 24 heures est de 17h05 »	« Le temps de travail ainsi présenté sera accompli sous forme de périodes de SHR de gardes de 10 heures, de gardes de 12 heures diurnes, de gardes de 12 heures nocturnes (CTAC) et de gardes de 24 heures Dans ce dernier cas le régime d'équivalence appliqué à la garde de 24 heures est de . - 17h30 en 2020 . - 18h00 en 2021 . - 18h15 en 2022 . - 18h30 en 2023 »
Annexe V 1. Dispositions générales 1.4 Cycles de travail	« Sapeurs-pompiers professionnels officiers (délibération n°100/2007) en SHR effectuent le service suivant - 7h30 de travail par jour en moyenne, - 10 jours d'ARTT/an (ou 20 demi-journées) à poser en dehors des mois de juillet et août »	« Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels en SHR effectuent le service suivant : • La base de la journée de travail est de 8 heures Un jour de récupération (A.R.T.T.) par mois (ou deux demi-journées) sur 12 mois et 11 jours à prendre comme suit : o 3 jours ou 6 demi-journées à prendre le 1er trimestre et au plus tard dans la semaine qui suit la fin du trimestre o 3 jours ou 6 demi-journées à prendre le 2ème trimestre et au plus tard dans la semaine qui suit la fin du trimestre o 5 jours ou 10 demi-journées à prendre le 2ème semestre et au plus tard dans la semaine qui suit la fin du semestre o Les 5 jours de R.T.T restants en contrepartie d'un temps hebdomadaire de 40 heures sont pour 4 d'entre eux intégrés dans le régime des congés annuels (cf §2.1 de l'annexe V) et le 5ème instaure la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (cf délibération n°102/2004 du 21 décembre 2004). • Les jours A.R.T.T. sont posés par jour préalablement déterminé pour ne pas gêner le service Il n'y a pas de notion de dépassement horaire journalier ou par période à récupérer, seuls les jours (ou demi journée) travaillés sont récupérés en application du tableau visé ci-dessous. • Les jours R.T.T ne peuvent pas être pris par anticipation • Les demi-journées posées sont d'une durée égale à la moitié de la durée de la journée de travail soit 4 heures

Il convient également d'actualiser le tableau de synthèse de l'annexe V du règlement intérieur (2.3) ainsi qu'il suit

			Temps de travail	Nbre de congés	Nbre de jours hors période éventuels	Nbre d'ARIT	
Temps complet	Agents postés	SPP (dont chef de garde) et opérateurs de salle opérationnelle relevant de la filière administrative	Gardes	25	0 à 2	0	
	Agents en SHR	PATS toutes catégories. SPP non officiers et officiers de SPP	8h/jour	29	0 à 2	23	
Temps partiel	80%	Agents postés	SPP (dont chef de garde) et opérateurs de salle opérationnelle relevant de la filière administrative	80% du nombre de gardes	20	0 à 2	0
		Agents en SHR	PATS toutes catégories. SPP non officiers et officiers de SPP	8h/jour	23.5	0 à 2	18
	90%	Agents postés	SPP (dont chef de garde) et opérateurs de salle opérationnelle relevant de la filière administrative	90% du nombre de gardes	22,5	0 à 2	0
		Agents en SHR	PATS toutes catégories SPP non officiers et officiers de SPP	8h/jour	26	0 à 2	21

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la délibération de CASDIS n°2013/88 en date du 26 juin 2013 portant adoption du règlement intérieur du SDIS 64 ainsi que de ses annexes

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 4 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 4 février 2020 .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

**DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur (article 221) ,

**DÉCIDE** de modifier l'annexe V du règlement intérieur selon les modalités exposées ci-dessus

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020

65



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 12 février 2020

GCDR

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

Par délibération n°2014/95 du 25 septembre 2014, le conseil d'administration a validé le plan d'investissement batimentaire, dans lequel figurait la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours regroupant les centres d'incendie et de secours de Nay et de Coarraze

Par arrêté préfectoral n°64-2019 du 20 janvier 2020, le centre d'incendie et de secours du Pays de Nay est créé et mis en œuvre opérationnellement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Les centres d'incendie et de secours de Nay et de Coarraze sont fermés et cessent leur activité opérationnelle à la date de mise en service précitée.

Par la présente délibération, il convient de modifier le règlement opérationnel, afin de tenir compte de ce nouveau centre d'incendie et de secours

La procédure de modification du règlement opérationnel est définie par l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales

Le règlement opérationnel est arrêté par le préfet, après avis du comité technique départemental, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du conseil d'administration.

Avant de recueillir votre avis sur la modification du règlement opérationnel, il importe d'expliquer la méthode retenue pour définir le nouveau plan de défense sur ce secteur.

Un plan de défense est une liste par ordre de rapidité de tous les centres d'incendie et de secours du département susceptibles d'intervenir en un lieu donné. Notre département est découpé en carrés de 400 m de côté afin de faciliter la localisation d'une personne requérante. Chaque carré de 400 m dispose donc de son plan de défense approprié.

Afin de définir précisément le secteur opérationnel du nouveau CIS, des études ont été menées avec l'appui prépondérant de notre Système d'Information Géographique. Cette définition du secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS du Pays de Nay a pu se réaliser grâce à des calculs d'itinéraires comparatifs. Les délais moyens de mobilisation des CIS environnants ont été également pris en compte.

De fait, les secteurs opérationnels des centres d'incendie de secours de Nay et de Coarraze seront supprimés à la mise en œuvre du nouveau centre. Une étude globale a également été menée afin de vérifier la cohérence du nouveau secteur en prenant en compte la fermeture des deux centres d'incendie et de secours et ses limites avec les secteurs voisins

Le plan suivant est donc proposé à la validation

COMMUNES	1 <sup>er</sup> APPEL
ANGAIS	PAYS DE NAY
ARBEOST	PAYS DE NAY

COMMUNES	1 <sup>er</sup> APPEL
ARRENS-MARSOUS NORD OUEST	PAYS DE NAY
ARROS-NAY	PAYS DE NAY
ARTHEZ D'ASSON	PAYS DE NAY
ASSON	PAYS DE NAY
BALIROS	PAYS DE NAY
BAUDREIX	PAYS DE NAY
BENEJACQ OUEST	PAYS DE NAY
BEUSTE	PAYS DE NAY
BOEIL BEZING BOURG et SUD-EST	PAYS DE NAY
BORDERES	PAYS DE NAY
BORDES	PAYS DE NAY
BOSDARROS SUD EST	PAYS DE NAY
BOURDETTES	PAYS DE NAY
BRUGES -CAPBIS -MIFAGET	PAYS DE NAY
COARRAZE	PAYS DE NAY
FERRIERES	PAYS DE NAY
HAUT-DE-BOSDARROS	PAYS DE NAY
IGON	PAYS DE NAY
LAGOS	PAYS DE NAY
LESTELLE BETHARRAM	PAYS DE NAY
LOUVIE JUZON EST	PAYS DE NAY
LOUVIE SOUBIRON EST	PAYS DE NAY
LYS NORD EST	PAYS DE NAY
MIREPEIX	PAYS DE NAY
MONTAUT	PAYS DE NAY
NAY	PAYS DE NAY
PARDIES PIETAT	PAYS DE NAY
REBENACQ EST	PAYS DE NAY
SAINT ABIT	PAYS DE NAY
SEVIGNACQ MEYRACQ NORD	PAYS DE NAY

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** la délibération n°74/2001 du conseil d'administration du 27 décembre 2001 portant règlement opérationnel .

**VU** la délibération n°114/2006 du conseil d'administration du 20 décembre 2006 portant modification du règlement opérationnel ,

**VU** la délibération n°128/2009 du conseil d'administration du 15 décembre 2009 portant modification du règlement opérationnel :

**VU** la délibération n°58/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

**VU** la délibération n°59/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel sur la commune de Louvie-Soubiron

GF

**VU** la délibération n°2013/126 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Abidos

**VU** la délibération n°2013/127 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Accous

**VU** la délibération n°2013/128 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Arbus

**VU** la délibération n°2013/129 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune de Labastide-Villefranche

**VU** la délibération n°2016/235 du conseil d'administration du 08 décembre 2016 portant modification du règlement opérationnel .

**VU** la délibération n°2018/43 du conseil d'administration du 22 mars 2018 portant modification du règlement opérationnel .

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques .

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques n°64-2019 en date du 20 janvier 2020 portant création du centre d'incendie et de secours du PAYS DE NAY et fermeture des centres d'incendie et de secours de NAY et de COARRAZE :

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 4 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 4 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 04 février 2020 .

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 10 février 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

**DÉCIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 19 février 2020

GDAF - SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE REMISE GRACIEUSE

La présente délibération a pour objet de proposer une remise gracieuse de dette au profit de la société SARL Le Mer Confection.

Cette société était titulaire de marchés d'acquisition d'effets d'habillement, dans le cadre de l'activité de l'unité spécialisée nautique (marchés de fourniture de coupe-vents et survêtements, de sifflets et de cordons).

En raison du non respect des délais de livraison concernant des commandes passées par le SDIS en 2019 (25 jours pour des survêtements, 57 jours pour des sifflets), un avis de sommes à payer a été émis le 02 juillet 2019, au titre des pénalités de retard fixées dans les marchés publics, pour un montant de 2 460 €.

La société a été mise en redressement judiciaire et nous a sollicités pour remise gracieuse (annulation des pénalités de retard) Elle est sortie de la période de redressement le 04 décembre dernier mais demande un « geste » de la part du SDIS, la situation de la société restant fragile.

Toutes les fournitures commandées ont depuis bien été livrées au SDIS64.

Pendant des années, cette société nous a livré du matériel, sans difficulté

Il vous est donc proposé d'admettre cette demande de remise gracieuse et de faire interrompre les relances concernant ce titre de recette d'un montant de 2 460 €.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**CONSIDÉRANT** la demande de remise gracieuse de la société SARL Le Mer Confection ;

**CONSIDÉRANT** la situation administrative et financière de la société SARL Le Mer Confection ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'admettre cette remise gracieuse de dette au profit de la société SARL Le Mer Confection pour un montant total de 2 460 €

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 19 février 2020

SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À LA VENTE DE MATÉRIELS NON ROULANTS**

La présente délibération a pour objet la vente à une société de ferrailage de deux caissons flashovers usés et remplacés par des équipements neufs

Les matériels étant irrépares, la société AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG propose la reprise des caissons pour un montant de 1 720,00 €.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**VU** la délibération n°2018/221 du 04 octobre 2018 du conseil d'administration relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

**DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe.

**AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020



**ANNEXE : Objet de la sortie :** Caissons Flashovers usés (en fin de vie), proposés à la reprise par la société de ferrailage

Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Année d'acquisition	VNC au moment de la vente	Prix de vente	Débiteur
2	MAN7277	2 CAISSONS FLASHOVERS		2009	0.00 €	1 720.00 €	AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG
	MAN7713	TRANSPORT CAISSONS		2009	0.00 €		

71



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 19 février 2020

SFIN

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INDEMNISATION DE MATERIEL PAR LES ASSURANCES

La présente délibération a pour objet d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance MMA suite au sinistre survenu le 18 février 2019 sur un Jet Ski

Le matériel étant économiquement irréparable, la société MMA propose d'indemniser le SDIS64 pour un montant de 4 350,00€. déduction faite de la franchise

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**VU** la délibération n°2018/221 du 04 octobre 2018 du conseil d'administration relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de l'assurance indiquée en annexe.

**AUTORISE** l'indemnisation du SDIS64 par l'assurance, la cession et la sortie de l'actif du bien listé en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 20/02/2020



ANNEXE : Objet de la sortie : Jet Ski sinistré irréparable, indemnisé par la société d'assurances

Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Année d'acquisition	VNC au moment de la vente	Prix de vente	Débiteur
1	201000454	JET SKI KAWASAKI BA929975	STX15F	2010	0.00 €	4 350.00 €	MMA



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 19 février 2020

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE AFFECTATION  
INTERDÉPARTEMENTALE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE  
ENTRE LE SDIS 64 ET LE SDIS 33  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire, le Capitaine HELSCHGER Gilles, affecté au SDIS des Pyrénées-Atlantiques auprès du SDIS de la Gironde afin de pouvoir participer aux différentes activités opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires et de spécialités.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la double affectation interdépartementale du Capitaine HELSCHEGER Gilles, sapeur-pompier volontaire, avec le SDIS de la Gironde pour une durée d'un an, tacitement renouvelable
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la double affectation interdépartementale d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du SDIS de la Gironde, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 19 février 2020

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE AFFECTATION  
INTERDÉPARTEMENTALE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE  
ENTRE LE SDIS 64 ET LE SDIS 43  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire, le sapeur 1<sup>ère</sup> classe BRILLOUX Elise, affectée au SDIS de la Haute-Loire auprès du SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin de pouvoir participer aux activités des sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Lescun.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la double affectation interdépartementale de BRILLOUX Elise, sapeur -pompier volontaire 1ere classe, avec le SDIS de la Haute-Loire pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la double affectation interdépartementale d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Marc BOLEA, président du SDIS de la Haute-Loire, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 19 février 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE LA SALLE DE REMISE EN  
FORME ET DU SQUASH DU SYNDICAT MIXTE DE LA PIERRE SAINT-MARTIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le syndicat mixte de la Pierre Saint-Martin, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la salle de remise en forme et du squash du 1<sup>er</sup> janvier au 22 mars 2020 pour un montant de 60 euros.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du SDIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la salle de remise en forme et du squash, à titre onéreux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 22 mars 2020, avec le syndicat mixte de la Pierre Saint-Martin, pour un montant de 60 € pour la saison hivernale.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la salle de remise en forme et du squash, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 22 mars 2020, avec monsieur Pierre CASABONNE, président du syndicat mixte de la Pierre Saint-Martin, pour un montant de 60 € pour la saison hivernale
- DIT** que les crédits correspondants au budget à l'article 6138

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020



Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

76



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 19 février 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DES INSTALLATIONS  
SPORTIVES DE LA SOCIÉTÉ BELAMBRA CLUBS DE GOURETTE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la société BELAMBRA CLUBS de Gourette, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des installations sportives pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 22 mars 2020

Le bureau du conseil d'administration.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du SDIS ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des installations sportives, à titre gracieux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 22 mars 2020, avec la société BELAMBRA CLUBS de Gourette.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des installations sportives du club, à titre gracieux, avec Mr CAPBLANCQ, directeur de la société BELAMBRA CLUBS

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020

FF



Conseil d'Administration  
du SDIS

Séance du 11 mars 2020

GDAF-SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Le budget d'investissement 2019 du SDIS64 prévoyait environ 5 569 336,15 € d'emprunt nouveau

Après l'arrêt des comptes d'investissement pour l'année 2019 et compte-tenu des réalisations de l'exercice, le besoin de recours à l'emprunt s'élevait en fin d'année à 3 204 784,48 €.

Par délibération n°2015/51 du conseil d'administration en date du 11 juin 2015, une délégation a été confiée au président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant la décision.

Ainsi, pour couvrir le besoin de financement de l'exercice 2019, une consultation a été réalisée portant sur un emprunt de 3 000 000,00 €

Cinq banques ont répondu, la Banque postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Société générale.

L'offre du Crédit Agricole a été retenue en raison de conditions financières plus favorables

Le contrat signé présente les caractéristiques suivantes

Prêteur : Crédit Agricole CIB

Type d'emprunt : Prêt à taux fixe

Montant : 3 000 000,00 €

Durée du prêt : 15 ans

Mise à disposition du prêt : le 30 Juin 2020 (date limite)

Taux d'intérêt annuel : 0,75 %

Echéance d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Trimestriel – Constant

Commission d'engagement : 1 500 €

Clauses de remboursement anticipé : Indemnité de réemploi du crédit.

Le conseil d'administration du SDIS .

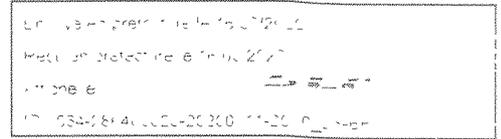
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 .

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2015/51 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président en matière d'emprunt ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

**ACTE** la signature du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 11 mars 2020

GDAF-ST/IN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Le compte de gestion est établi par le comptable, payeur départemental, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par l'exécutif du SDIS. Il doit être en concordance avec le compte administratif

Ce document retrace toute l'exécution budgétaire mais permet aussi de visualiser la situation patrimoniale et la variation des comptes de N-1 à N

Le compte de gestion du payeur départemental pour l'exécution du budget 2019, fait apparaître les résultats suivants :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Recettes (dont recettes rattachées)	55 024 392,03	18 313 083,66	73 337 475,69
Dépenses (dont charges rattachées)	54 216 809,30	19 481 344,46	73 698 153,76
Résultat de l'exercice 2019			
Excédent	807 582,73		
Déficit		1 168 260,80	360 678,07
Résultats à la clôture de l'exercice 2018			
Excédent	4 534 418,16		1 797 894,48
Déficit		2 036 523,68	
Part affectée en Investissement en 2019	700 000,00		
Résultats de clôture de l'exercice 2019			
Excédent	4 642 000,89		1 437 216,41
Déficit		3 204 784,48	

Ce qui conduit à un résultat tel qu'il figure au compte administratif 2019

Le conseil d'administration du SDIS

VU les éléments ci-dessus exposés ;

Envoies en préfecture le 18/03/2020  
Reçu en préfecture le 18/03/2020  
Affiché le 18/03/2020  
D:\2019-2020\1215\_2019\1110200\_1215

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M61

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2019 est bien en concordance avec le compte administratif 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 présenté par le payeur départemental tel qu'annexe

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
 du SDIS

Séance du 11 mars 2020

GDAF-SIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Le compte administratif (CA) retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées tout au long de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Ce document permet de visualiser l'exécution budgétaire et offre une analyse dans le détail des dépenses, des recettes et des restes à réaliser (RAR)

Enfin, il fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement

Le compte administratif 2019 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un déficit de 1 168 260,80 € pour la section d'investissement ;
- Un excédent de 807 582,73 € pour la section de fonctionnement

L'arrêt des comptes, y compris les résultats, les soldes des deux sections et les RAR se présente de la façon suivante

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Titres émis (dont recettes rattachées)	55 024 392,03	18 313 083,66	73 337 475,69
Dépenses (dont charges rattachées)	54 216 809,30	19 481 344,46	73 698 153,76
<b>Résultats de l'exercice 2019</b>			
Excédent	807 582,73		
Déficit		1 168 260,80	360 678,07
<b>Résultats à la clôture de l'exercice 2018</b>			
Excédent	3 834 418,16		1 797 894,48
Déficit		2 036 523,68	
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2019</b>			
Excédent	4 642 000,89		1 437 216,41
Déficit		3 204 784,48	

<b>Restes à réaliser :</b>			
Recettes		3 002 054,00	3 000 935,01
Dépenses		1 118,99	
<b>Résultats Cumulés 2019</b>			
Excédent	4 642 000,89		4 438 151,42
Déficit		203 849,47	

Le conseil d'administration du SDIS

**VU** les éléments ci-dessus exposés

**VU** le code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte administratif 2019

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote

Nombre de membres en exercice 22  
Nombre de membres présents 13  
Nombre de suffrages exprimés 13

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Vote

- Pour 13
- Contre 0
- Abstentions 0

1. **VOTE** le compte administratif 2019 du SDIS 64 tel qu'annexé
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 mars 2020



## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif

### 1) Éléments de contexte

#### Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2018 et 2019)

Type d'intervention	2018	2019	Evolution
Secours à personne	31 473	31 753	+ 0,89%
Accidents circulation	3 315	3 399	+ 2,53%
Incendie	2 339	2 585	+ 10,52%
Risques technologiques	786	927	+ 17,94%
Opérations diverses	3 099	470	-20,30%
<b>TOTAL</b>	<b>41 012</b>	<b>41 134</b>	<b>+ 0,30%</b>

L'activité opérationnelle est en légère hausse par rapport à 2018, comparée à la hausse significative de + 12,59 % entre 2017 et 2018

Néanmoins, le taux de sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires en nombre d'heures a été plus important en 2019 (hausse de + 91 K€ au niveau des indemnités horaires liées aux interventions).

### 2) Quelques grands axes de travail en 2019

- Etablissement d'un protocole social, dans le cadre de revendications nationales et internes au SDIS64, protocole qui a été signé le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux ;
- Mise en œuvre du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT)

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement  
 grands postes (en millions d'euros - avec résultats exercice N-1 - hors crédits liés aux CLTR)

DEPENSES	CA 2019	CA 2018	EVOLUTION 2019/2018	RECETTES	CA 2019	CA 2018	EVOLUTION N 2019/2018
Charges de personnel	39,28	38,63	+1,7%	Participation Département	30,7	30,7	0%
Charges générales	6,33	5,74	+10,3%	Contributions com./EPCI	18,31	17,95	+2%
Autres charges de gestion	0,28	0,35	-28%	Autres recettes	4,75	4,73	+0,4%
Frais financiers	0,86	0,96	-9,9%				
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>46,76</b>	<b>45,68</b>	<b>+2,3%</b>	<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>53,77</b>	<b>53,38</b>	<b>+0,7%</b>
Dépenses d'ordre	7,4	7,6	-1,9%	Recettes d'ordre	1,25	1,22	+2,6%
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>	<b>54,21</b>	<b>53,28</b>	<b>+1,7%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>	<b>55,02</b>	<b>54,60</b>	<b>0,8%</b>
Dépenses d'équipement	7,48	5,89	+27%	FCTVA	0,96	0,92	+4,3%
Remboursement capital emprunts	4,28	4,04	+6%	Subventions	0,83	0,53	
				Emprunts	1,9	1,7	
				Excédent de fonct capitalisé	0,70	0,07	
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>11,76</b>	<b>9,94</b>	<b>+18,3%</b>	<b>Total recettes réelles investissement</b>	<b>4,4</b>	<b>3,1</b>	<b>+41,9%</b>
Dépenses d'ordre	1,77	1,33	+33%	Recettes d'ordre	7,97	7,71	+3,37%
<b>TOTAL DEPENSES INVEST (HORS CLTR)</b>	<b>13,54</b>	<b>11,27</b>	<b>+20,14%</b>	<b>TOTAL RECETTES INVEST (HORS CLTR)</b>	<b>12,37</b>	<b>10,93</b>	<b>+13,1%</b>

4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) afin de disposer d'une vision plus claire des coûts plur-annuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

Le conseil d'administration a validé les AP-CP suivantes (données en milliers d'euros)

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement < 2019	Crédits de paiement 2019 (montants réalisés)	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement > 2020
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	43	470	595	0
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	383	1 228	878	0
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	0	0	50	3 250
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	0	0	300	952
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	43	844	731	0
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	0	687	838	794
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260	0	2 636	2 300	2 323
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	0	1 154	1 167	1 338
AP201840-2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	0	336	500	663
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 513</b>	<b>470</b>	<b>7 360</b>	<b>7 361</b>	<b>9 320</b>

A noter en 2019, la clôture et l'apurement des autorisations de programmes qui avaient été votées en 2015 (consolidation du système d'information, matériels roulants d'incendie et de secours, matériels non roulants d'incendie et de secours) ainsi que la clôture de l'autorisation de programme pour la construction du centre d'incendie et de secours de Navailles Angos (13 K€ de dépenses en 2019)

5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	CA 2019	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	46,76	
Recettes réelles de fonctionnement	53,77	
<b>Epargne brute</b>	<b>7,01</b>	<b>13%</b>
Remboursement du capital	4,28	
<b>Epargne nette</b>	<b>2,73</b>	<b>5%</b>

6) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 32,68 M€

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 73,8% de la dette, les emprunts à taux variables 26,2%.

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	32,68 M€
Emprunts contractés en 2019	1,9 M€
Désendettement en 2019	4,28 M€
<b>Encours au 31 décembre 2019</b>	<b>30,30 M€</b>

7) Capacité de désendettement

Epargne brute 2019	7,01
Encours au 31 décembre 2019	30,30
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,32 années</b>

8) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

9) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	46,76 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	53,77 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	<b>56%</b>
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	<b>73%</b>
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	<b>36%</b>

10) Effectifs du SDIS et charges de personnel au 31/12/2019

Charges de personnel	39.27 M€
Dont : masse salariale (remunérations, charges sociales)	31.76 M€
Dont indemnités SPV	6.27 M€
<b>Effectifs au 31/12/2019</b>	<b>2.455</b>
Dont sapeurs-pompiers professionnels (emplois permanents)	494
Dont personnels administratifs et techniques (emplois permanents)	117
Dont sapeurs-pompiers volontaires	1.844



ETAT DES RESTES A REALISER

INVESTISSEMENT - RECETTES

Budget : Budget Principal

Exercice : 2019

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	NATURE OPERATION	TIERS	SOLDE ENG.
F119-00200	23/12/2019	EMPRUNT 2019	1641	CREDIT AGRICOLE CIB	3 002 054,00
F119-00230	26/12/2013	FINANCEMENT CIS NVA _ SOLDE 3E APPEL DE FONDS	1314	CNE DE SEVIGNACO	20 414,00
<b>TOTAL</b>					<b>3 002 054,00</b>

88

Fait à Pau, le 26/12/2019

Le Président du Conseil d'administration

  
Jean-Pierre MIRANDE

Révisé par le Président du Conseil d'Administration  
 Révisé par le Président du Conseil d'Administration  
 Révisé par le Président du Conseil d'Administration  
 Révisé par le Président du Conseil d'Administration

IV - ANNEXES  
 ARRETE ET SIGNATURES

IV  
 D

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote

Nombre de membres en exercice 25  
 Nombre de membres présents 15  
 Nombre de suffrages exprimés 15

VOTES

Pour 15  
 Contre 0  
 Abstentions 0

Date de convocation 07/02/2020

Présente par (1) le président  
 A l'issue de 11/03/2020

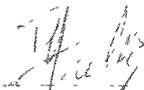
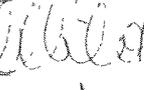
Delibere par le conseil d'administration réuni en session  
 A l'issue de 11/03/2020  
 Les membres du conseil d'administration

Jean-Pierre MIRANDE



le Président  
 Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le  
 A l'issue de

A l'issue de la délibération du conseil d'administration

Mme ANTIER J		M GOMEZ R	
M ARRIBES A		M LABOUR J	
M COSTE JC		M TREPEU A	
Mme COSTEDCAT-DIVE		M BAUCCU J	
Mme DARRASSE N		M ARRIUBERGE J	
Mme HILD A.		Mme CABANNE M P	
M SODAR B			



Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 11 mars 2020

CD/F/SF/N

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

La présente délibération permet de constater le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 et ensuite de l'affecter

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du SDIS64 s'élève à 4 642 000,89 € et est affecté comme suit

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 203 849,47 €
- Pour le solde en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 4 438 151,42 €

Le conseil d'administration du SDIS

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire M61

**VU** le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2019 .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **CONSTATE** que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 4 642 000,89 €
2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit .

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER</b>	
A - Resultat de l'exercice	807 582 73
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	3 834 418 16
<b>C - Résultat à affecter (A + B)</b>	<b>4 642 000,89</b>
<b>2 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>D - Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
• D001 (Besoin de financement)	3 204 784 48
• R001 (Excédent de financement)	
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
• Besoin de financement	
• Excédent de financement	3 000 935,01
<b>F - Besoin de financement (D - E)</b>	<b>203 849,47</b>
<b>3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)</b>	
<b>Affectation :</b>	
• A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	203 849,47
• En réserve complémentaire (1068)	0 00
<b>Solde disponible</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	4 438 151,42

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS





Conseil d'administration  
 du SDIS

Session n° : 11 mars 2020

CADASHIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2020

1 - Le SDIS64 participe au financement de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques de façon à lui permettre de poursuivre le développement des actions associatives. Il est proposé de procéder au versement de 48 250,00 € au titre de l'exercice 2020 (participation équivalente à celle versée en 2019)

2 - Le SDIS64 participe également au budget de l'Amicale des personnels de la DDSIS. Il est proposé de lui octroyer la somme de 21 500,00 €, afin de permettre l'organisation de diverses manifestations et animations à l'attention des personnels (participation à hauteur de 17 696,00 € en 2019)

3 - Il est également proposé de subventionner l'association « œuvres des pupilles orphelins » à hauteur de 1 630,00 € (même montant en 2019)

4 - Il est également prévu de subventionner les organisations syndicales ayant présenté des listes à l'élection du comité technique du 06 décembre 2018, à hauteur de 2 000,00 € au total, afin de participer à leurs frais de fonctionnement annuels (même montant en 2019)

Le conseil d'administration du SDIS

VU les éléments ci-dessus exposés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M61.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes :

FONCTIONNEMENT				
6574	Subvention	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	48 250,00 €
6574	Subvention	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	21 500,00 €
6574	Subvention	Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention	SNSPP- PATS 64	Syndicat	537,00 €
6574	Subvention	AVENIR SECOURS	Syndicat	281,00 €
6574	Subvention	Syndicat autonome SPP- PATS 64	Syndicat	389,00 €
6574	Subvention	UNSA SDIS64	Syndicat	793,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>73 380,00 €</b>

Jean-Pierre MIRANDE  
 Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 mars 2020

GDAr SFIV

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NEUTRALISATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS

L'instruction comptable M61 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2020

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante inscrite également au budget primitif 2020

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les éléments ci-dessus exposés .

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2020
2. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 11 mars 2020

GDAF - S.F.N

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dans son rapport d'observations définitives du 07 mai 2018, la Chambre Régionale des Comptes de la région Nouvelle Aquitaine a recommandé au SDIS d'intégrer dans sa réflexion stratégique le risque financier lié au non renouvellement éventuel des conventions de mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels auprès des aéroports du département.

47 sapeurs-pompiers professionnels sont concernés (27 SPP sont mis à disposition de l'aéroport Pau Pyrénées et 20 SPP sont mis à disposition de l'aéroport de Biarritz).

La convention avec la société d'exploitation aéroportuaire AIRPY concernant la mise à la disposition de sapeurs-pompiers professionnels auprès de l'aéroport Pau Pyrénées, a été conclue en décembre 2017 pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021. Elle pourra être reconduite pour une durée équivalente par décision expresse prononcée au plus tard 6 mois avant le terme prévu de la convention, soit au plus tard le 30 juin 2021

La convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet, concernant la mise à la disposition de sapeurs-pompiers professionnels auprès de l'aéroport de Biarritz Bayonne Anglet a été conclue en décembre 2017, pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée courant de l'année 2020

Aussi, la présente délibération a pour objet de provisionner le montant de 1 000 000,00 €, considérant le risque financier lié à la non reconduction de ces conventions, qui conduirait le SDIS à assumer la pleine charge de ces emplois qui ont été mis à disposition auprès des aéroports

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les éléments exposés ci-dessus ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** la constitution pour 2020 d'une provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 1 000 000,00 €.
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6815 du budget primitif 2020

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 mars 2020

ORDRE DU JOUR

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du CASDIS du 12 février 2020

Il s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2019-2021.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2019.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues à **80 785 090,19 €** contre 82 022 483 71 € en 2019 (**soit -1,50 %**)

**Hors reprise des résultats 2019, restes à réaliser et chapitre sur les dépenses imprévues (022)**, il s'établit en **recettes** à **73 344 884,77 €** contre 76 288 065,55 € en 2019 (**soit -3,85 %**) et en **dépenses** à **75 933 424,92 €** contre 77 052 041 47 € en 2019 (**soit -1,45 %**)

### I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes à **59 148 594,38 €** contre 58 237 939 96 € en 2019 (**+1,56 %**)

**Hors reprise des résultats 2019 et chapitre sur les dépenses imprévues (022)**, le montant total de la section de fonctionnement s'établit en **recettes** à **54 710 442,96 €** contre 54 403 521,80 € en 2019 (**+0,56 %**) et en **dépenses** à **57 502 832,58 €** contre 55 334 098,00 € en 2019 (**+3,91 %**).

#### 1) Les dépenses de fonctionnement

##### ➤ Charges courantes (chapitre 011) :

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général.

Les crédits proposés s'élèvent à **6 634 550,91 €** contre 6 486 956,00 € en 2019 (**soit +2,28%**).

Ces crédits prennent en compte les dépenses liées au projet ALERT (pour 187 743 00 €)

Certains postes de dépenses sont prévus à la hausse (assurance, formations notamment)

➤ **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Le total des charges de personnel s'établit à **41 218 496,00 €** contre **40 231 356,00 €** en 2019 (soit **+2,45 %**)

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses

**a) Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administratives et techniques) et des personnels non titulaires, ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale :**

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2020 à **34 464 240,00 €** contre **33 544 330,00 €** en 2019 (soit **+2,74 %**).

Les rémunérations des personnels permanents représentent **24 200 395,00 €** (23 601 750,00 € en 2019 soit **+2,54 %**).

Les charges sociales sont à une hauteur de **9 581 605,00 €** (9 264 770,00 € en 2019 soit **+3,42 %**).

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous

Ils tiennent compte des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019, à savoir le recrutement de 14 sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 (441 000,00 €) le RIFSEFP pour les personnels administratifs et techniques de catégorie A et B (58 000,00 €), le recrutement d'un demi-poste de pharmacien (53 000,00 €)

La mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> volet du PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations » pour les catégories A et C est également budgétée pour 90 000,00 €.

Le glissement vieillesse technicité est évalué à +1% (316 000,00 €)

134 000,00 € de frais de personnel sont consacrés à la mise en œuvre du projet ALERT (POCTEFA).

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2020 sont les suivants

- rémunération brute des personnels permanents 15 244 120,00 € (14 780 000,00 € en 2019) ,
- cotisations patronales 9 581 605,00 € (9 264 000,00 € en 2019) ,
- régime indemnitaire et prime de fin d'année 8 150 275,00 € (8 040 000,00 € en 2019) ,
- SFT 288 000,00 € (285 000,00 € en 2019) ,
- rémunération brute des personnels contractuels 393 000,00 € (374 750,00 € en 2019) ,
- NBI 125 000,00 € (122 000,00 € en 2019)

Soit un total de **33 782 000,00 €** (32 866 520,00 € en 2019, soit **+2,79 %**).

Les dépenses d'action sociale sont établies à 682 240,00 € (677 810,00 € en 2019, soit **+0,65 %**).

**b) Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la NPFR et de l'allocation vétérance :**

Il est prévu un montant de **6 664 256,00 €** contre 6 597 026,00 € en 2019 (soit **+1,02 %**)

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **6 098 341,00 €** (6 059 611,00 € en 2019, soit **+0,64 %**).

Le paiement de la NPFR est établi à **120 915,00 €** (96 915,00 € en 2019 (soit **+24,76 %**).

Le paiement de l'allocation de vétérance est budgété à hauteur de **445 000,00 €** (440 500,00 € en 2019 (soit **+1,02 %**)

c) Les dépenses afférentes aux visites médicales

90 000,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales. Le même montant était prévu en 2019.

➤ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2020, ces frais s'élèvent à **289 379,00 €** (285 286,00 € en 2019 **soit +1,43 %**) dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **143 548,00 €** (143 004,00 € en 2019),
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **73 380,00 €** (69 576,00 € en 2019), détaillées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Montants prévus	Montants prévus
	au BP 2019	au BP 2020
Union départementale des sapeurs-pompiers	48 250,00 €	48 250,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	17 696,00 €	21 500,00 €
Œuvres des Pupilles	1 630,00 €	1 630,00 €
SNSPP – PATS 64	537,00 €	537,00 €
AVENIR SECOURS	281,00 €	281,00 €
Syndicat autonome SPP-PATS 64	389,00 €	389,00 €
UNSA	793,00 €	793,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 576,00 €</b>	<b>73 380,00 €</b>

➤ **Charges financières (chapitre 66) :**

En 2020, les charges financières s'élèvent à **762 906,67 €** (887 000,00 € en 2019 **soit -13,99%**)

➤ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. **7 500,00 €** sont prévus pour l'exercice 2020 (7 500,00 € étaient également budgétés au titre de l'exercice 2019).

➤ **Provisions pour risques et charges (chapitre 68) :**

Dans son rapport d'observations définitives du 07 mai 2018, la Chambre Régionale des Comptes de la région Nouvelle Aquitaine a recommandé au SDIS d'intégrer dans sa réflexion stratégique le risque financier lié au non renouvellement éventuel des conventions de mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels auprès des aéroports du département.

47 sapeurs-pompiers professionnels sont concernés (27 SPP sont mis à disposition de l'aéroport Pau Pyrénées et 20 SPP sont mis à disposition de l'aéroport de Biarritz).

Il est donc prévu une provision en 2020 d'un montant de **1 000 000,00 €**, considérant le risque financier lié à la non reconduction de ces conventions, qui conduirait le SDIS à assumer la pleine charge de ces emplois qui ont été mis à disposition auprès des aéroports.

➤ **Dépenses imprévues (chapitre 022) :**

Il est prévu sur ce chapitre **1 645 761,80 €**.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

Il est prévu sur ce chapitre **7 590 000,00 €**, dont 7 577 769,78 € au titre des amortissements et 12 230,22 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 436 000,00 € en 2019 **soit +2,07 %**).

## 2) Les recettes de fonctionnement

### ➤ *Contributions et participations (chapitre 74) :*

Le Département participe au budget du SDIS en 2020 pour un montant de **30 700 000,00 €** (même montant en 2019), ce qui représente 57,46 % des recettes réelles de fonctionnement (57,76% en 2019)

Le montant des **contributions communales et des EPCI** s'élève à **18 485 450,32 €** contre 18 310 934,40 € en 2019 (**+0,92%**), ce qui représente 34,60 % des recettes réelles de fonctionnement (34,46 % en 2019)

Sont également intégrées dans ce chapitre les recettes suivantes pour un total de **561 488,00 €** (440 000,00 € en 2019)

- convention avec le SDIS des Landes pour le remboursement des frais liés à la défense de la commune de Tarnos : 328 300,00 € (322 000,00 € en 2019)
- remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2019 sur le projet ALERT pour 218 188,00 € (aucune recette n'a été versée au titre de l'exercice 2019, les contrôles de dépenses du SDIS ayant pris du retard au niveau des instances européennes)
- contribution de la SOBEGI dans le cadre la nouvelle convention de partenariat avec le SDIS pour 15 000,00 €

### ➤ *Atténuation de charges (chapitre 013) :*

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail pour **70 000,00 €** (90 000,00 € en 2019)

### ➤ *Produits de services (chapitre 70) :*

Il est budgété **3 471 650,00 €** (3 454 940,00 € en 2019, soit **+0,48 %**) dont

- conventions avec les aéroports (mise à disposition de personnels à l'aéroport Pau Pyrénées et à l'aéroport de Biarritz) : 2 572 000,00 € (2 613 177,00 € en 2019) ;
- conventions liées à la surveillance des plages en saison estivale : 419 000,00 € (365 000,00 € en 2019) ;
- remboursement de frais pour formations (SSIAP, sociétés privées, LEP de Mourenx) : 33 500,00 € (30 000,00 € en 2019) ;
- redevances (mise à disposition d'un pylône à un opérateur privé) : 6 800,00 € (6 650,00 € en 2019)
- interventions soumises à facturation (manifestations, carences d'ambulances, interventions sur autoroutes, déblocages d'ascenseurs) : 422 350,00 € (422 613,00 € en 2019) ;
- autres remboursements par des tiers : 18 000,00 € (17 500,00 € en 2019)

### ➤ *Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :*

**108 000,00 €** (même montant en 2019) sont inscrits sur ce chapitre, liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner.

### ➤ *Produits exceptionnels (chapitre 77) :*

**28 500,00 €** sont budgétés (36 270,00 € en 2019).

Ces crédits sont en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment.

L'ensemble des **recettes réelles**, hors la participation du département et les contributions des communes et EPCI s'élèvent à **4 239 638,00 €** contre 4 129 210,00 € en 2019 (**soit +2,67%**)

### ➤ *Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :*

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 285 354,64 €** contre 1 257 377,40 € en 2019 (**+2,23%**) dont 1 206 221,00 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 175 764,76 € en 2019), 64 133,64 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (46 972,64 € en 2019) et 15 000,00 € au titre des transferts de charges de fonctionnement (35 000,00 € en 2019)

➤ **Resultat reporte de fonctionnement (002)**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2019 est de **4 642 000,89 €**

Après couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (010) le solde disponible du résultat prévisionnel 2019 est affecté sur ce chapitre 002 à hauteur de **4 438 151,42 €**.

**II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à **21 636 495,81 €** contre 23 784 543,75 € en 2019 (soit -9,03 %)

Hors reprise des résultats 2019, le montant total de la section d'investissement s'établit en recettes à **18 634 441,81 €** contre 21 884 543,75 € en 2019 (-14,85 %) et en dépenses à **18 430 592,34 €** contre 21 717 943,37 € en 2019 (-15,13%).

**1) Les dépenses d'investissement**

- Les investissements relatifs aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et aux achats de mobilier et d'électroménager (chapitres 20,21 et 23)** dans les CIS.

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur de **3 198 419,93 €** (4 876 130,30 € en 2019)

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante

OPERATIONS	Montants prévus au BP 2020	Phase opération prévue
PAYS DE NAY	878 500,68 €	Achèvement phase travaux
LASSEUBE	595 400,94 €	Achèvement phase travaux
ST JEAN PIED DE PORT	731 658,67 €	Achèvement phase travaux
LEMBEYE	300 000,00 €	Phase travaux
ST JEAN DE LUZ	50 000,00	Phase études
<b>TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES CIS</b>	<b>500 000,00 €</b>	
<b>MOBILIER, ELECTROMENAGER, MATERIELS DE SPORT ET AUTRE MATERIEL DANS LES CIS</b>	<b>142 859,64 €</b>	

- Les crédits pour l'acquisition de **matériels roulants** s'élèvent à **2 300 000,00 €** (2 660 000,00 € en 2019)
- Les crédits pour l'**acquisition de matériels non roulants** (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, EPI matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pédagogiques) s'élèvent à **1 167 000,00 €** (1 340 000,00 € en 2019) dont 22 876,70 € dédiés au projet ALERT
- Les dépenses relatives à la **transition numérique** (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs SIG et matériels de transmission) représentent **838 752,00 €** (956 000,00 € en 2019), dont 73 752,00 € dédiés au projet ALERT

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont détaillés en **annexe au BP 2020**

Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à **7 504 171,93 €** (9 812 137,30 € en 2019) (soit **-23,68 %**)

- Le remboursement du **capital d'emprunt (chapitre 16)** s'élève à **4 454 062,77 €** (4 283 433,00 € en 2019) soit **+3,98 %**.  
**5 037 003,00 €** sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**

Dans le chapitre 040, il est inscrit **1 285 354,64 €** contre **1 257 377,40 €** en 2019 (**+2,23%**) dont **1 206 221,00 €** au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (**1 175 764,76 €** en 2019), **64 133,64 €** au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (**46 972,64 €** en 2019) et **15 000,00 €** au titre des transferts de charges de fonctionnement (**35 000,00 €** en 2019)

Dans le chapitre 041, il est inscrit **150 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (**400 000,00 €** étaient budgétés en 2019 sur ce chapitre)

- Les **restes à réaliser** de 2019 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de **1 118,99 €** au titre des dépenses d'équipement (matériel électroménager pour les CIS).
- **Résultat reporté en investissement (001) :**  
La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté déficitaire de **3 204 784,48 €**.

## 2) Les recettes d'investissement

- Les recettes liées au **fonds de compensation de la TVA (chapitre 10)** s'élèvent à **1 220 548,00 €** contre **945 003,27 €** en 2019.
- Les **subventions d'équipement (chapitre 13)** à recevoir des collectivités s'élèvent à **874 527,00 €** contre **828 201,66 €** en 2019 (participation du Département à hauteur de **492 066,00 €** et des communes et EPCI à hauteur de **382 461,00 €**, pour les constructions des CIS du Pays de Nay Lasseube, St Jean Pied de Port et Lembeye)

**142 980,00 €** sont prévus dans le cadre du remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2019 sur le projet ALERT

- Les **recettes d'emprunt (chapitre 16)** sont à hauteur de **2 875 534,34 €** (**5 569 336,15 €** en 2019).  
**5 037 003,00 €** sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**
- **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :**  
**540 000,00 €** sont budgétés sur ce chapitre, à travers la programmation d'une vente aux enchères de matériels.
- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**

**7 590 000,00 €** sont inscrits dont **7 577 769,78 €** contribuant au financement de nos investissements et **12 230,22 €** prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (**7 436 000,00 €** en 2019) (soit **+2,07 %**).

Il est inscrit **150 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (**400 000,00 €** étaient budgétés en 2019 sur ce chapitre).

- Les **restes à réaliser** 2019 en recettes d'investissement sont à hauteur de **3 000 000,00 €** au titre d'un emprunt avec le Crédit Agricole et **2 054,00 €** au titre d'une subvention d'équipement restant à recevoir.
- Pour l'exercice 2019, le solde d'exécution de la section d'investissement dégage **un besoin de financement de 203 849,47 €**. Il est couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019.

Le conseil d'administration du SDIS

**VU** les éléments ci-dessus exposés

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61

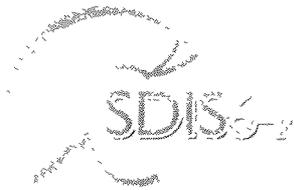
**VU** la délibération n 12/2020 du conseil d'administration du 12 février 2020 approuvant les orientations budgétaires 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **APPROUVE** le budget primitif 2020 tel qu'annexé
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 mars 2020

## BUDGET PRIMITIF 2020 NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle reprend les éléments transmis par les services de la Préfecture à titre indicatif.

### 1) Éléments de contexte

Les prévisions budgétaires pour 2020 ont été élaborées en tenant compte de différents éléments qui impactent le coût du service.

#### Activité opérationnelle (nombre d'interventions)

Type d'intervention	2018	2019	Evolution
Secours à personne	31 473	31 753	+ 0,89%
Accidents circulation	3 315	3 399	+ 2,53%
Incendie	2 339	2 585	+ 10,52%
Risques technologiques	786	927	+ 17,94%
Opérations diverses	3 099	470	-20,30%
<b>TOTAL</b>	<b>41 012</b>	<b>41 134</b>	<b>+ 0,30%</b>

L'activité opérationnelle en 2019 a été légèrement en hausse par rapport à 2018, comparée à la hausse significative de + 12,59 % entre 2017 et 2018.

Il est donc prévu pour l'exercice 2020 une croissance faible du niveau des indemnités horaires (+0,64 %).

#### Réformes nationales, décisions prises par le conseil d'administration et autres éléments de contexte en 2019 :

- Etablissement d'un protocole social, dans le cadre de revendications nationales et internes au SDIS64, protocole qui a été signé le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux.
- Mise en œuvre du programme POCTEFA – FEDER (projet ALERT).

## 2) Priorités du budget

Respect des objectifs fixés dans la convention pluri-annuelle avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

Maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement en préservant la qualité du service rendu à la population

Mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement votés en décembre 2018 nécessaires à assurer le maintien des moyens du service

Intégration des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019

## 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le budget par grands postes (en millions d'euros – hors résultats exercice N-1 et hors crédits CLTR)

DEPENSES	BP 2020	EVOLUTION 2020/2019	RECETTES	BP 2020	EVOLUTION 2020/2019
Charges de personnel	41,21	2,45%	Participation Département	30,70	0%
Charges générales	6,63	2,28%	Contributions communes/EPCI	18,48	0,92%
Autres charges de gestion	0,29	1,5%	Autres recettes	4,23	2,6%
Frais financiers	0,76	-13,9%			
Provisions	1,00				
Dépenses imprévues	1,64				
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>51,53</b>	<b>4,21%</b>	<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>53,42</b>	<b>0,52%</b>
Dépenses d'ordre	7,59	2,07%	Recettes d'ordre	1,28	0,52%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>59,14</b>	<b>3,92%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>54,71</b>	<b>0,56%</b>
Dépenses d'équipement	7,50	-23,68%	Fonds de compensation	1,22	29,16%
Remboursement capital emprunts	4,45	3,98%	TVA	1,17	22,41%
			Subventions	2,87	-48,37%
			Emprunts		
			Produits de cessions immobilisations	0,54	
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>11,95</b>	<b>-15,31%</b>	<b>Total recettes réelles investissement</b>	<b>5,65</b>	<b>-23,68%</b>
Dépenses d'ordre	1,43	-13,40%	Recettes d'ordre	7,74	-1,23%
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>13,39</b>	<b>-15,11%</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>13,39</b>	<b>-12,14%</b>

## 4) Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

**5) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels**

Le conseil d'administration du SDIS04 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) afin de disposer d'une vision pluriannuelle des coûts pluriannuels des projets

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année

Le conseil d'administration a donc validé les AP/CP suivantes (données en milliers d'euros)

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement < 2019	Crédits de paiement 2019 (montants réalisés)	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement > 2020
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	43	470	595	0
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	383	1 228	878	0
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	0	0	50	3 250
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 252	0	0	300	952
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	43	844	731	0
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	0	687	838	794
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260	0	2 636	2 300	2 323
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	0	1 154	1 167	1 338
AP201840-2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	0	336	500	663
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 513</b>	<b>470</b>	<b>7 360</b>	<b>7 361</b>	<b>9 320</b>

A noter en 2019, la clôture et l'apurement des autorisations de programmes qui avaient été votées en 2015 (consolidation du système d'information, matériels roulants d'incendie et de secours, matériels non roulants d'incendie et de secours) ainsi que la clôture de l'autorisation de programme pour la construction du centre d'incendie et de secours de Navailles Angos (13 K€ de dépenses en 2019)

6) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	BP 2020	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	49,91	
Recettes réelles de fonctionnement	53,42	
<b>Epargne brute</b>	<b>3,51</b>	<b>6,57%</b>
Remboursement du capital	4,45	
<b>Epargne nette</b>	<b>-0,94</b>	<b>-1,75%</b>

7) Niveau d'endettement du SDIS

L encours du SDIS s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 30,30 M€

L ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 73,8% de la dette, les emprunts à taux variables 26,2%.

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	30,30 M€
Emprunts prévus au BP 2020	2,85 M€ + 3,00 M€ (restes à réaliser 2019)
Désendettement prévu en 2020	4,45 M€
Encours prévisionnel au 31 décembre 2020	31,7 M€

8) Capacité de désendettement

Epargne brute prévisionnelle	3,51
Encours au 31 décembre 2020	31,7
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>9,03 années</b>

9) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

10) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	: 49,91 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	: 53,42 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	: <b>56%</b>
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	: <b>77%</b>

Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement) **-12,5%**

11) Effectifs du SDIS et charges de personnel

Charges de personnel	41.21 M€
Dont masse salariale (remunérations/charges sociales)	33.78 M€
Dont indemnités SPV	6.09 M€
<b>Effectifs budgétés sur l'exercice 2020</b>	<b>2 473</b>
Dont sapeurs-pompiers professionnels (personnels permanents)	511
Dont personnels administratifs et techniques (personnels permanents)	118
Dont sapeurs-pompiers volontaires	1 844

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

IV  
D

Nombre de membres en exercice 13  
Nombre de membres présents 14  
Nombre de suffrages exprimés 14

VOTES

Pour 14  
Contre 0  
Abstentions 0

Date de convocation 07/02/2020

Présente par le Président  
Affaire 11/03/2020

Délibère par le conseil d'administration réuni en session le 11/03/2020  
Affaire 11/03/2020  
Les membres du conseil d'administration

Jean-Pierre MIRANDE

le Président

Certifie exécutoire par (1) compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le  
A le

11/03/2020

Mme ANTIER I.		M. GOMEZ R.	
M. ARRIBES A.		M. LABOUR J.	
M. COSTE JC		M. TREPEU A.	
Mme COSTEDCAT-DIU		M. BAUCCO J.	
Mme DARRASSE N.		M. ARRUBERGE J.	
Mme HILD A.		Mme CABANNE M.P.	
M. SUDAR B.			

Envoyé en préfecture le 16/03/2020  
Reçu en préfecture le 16/03/2020  
Affiché le 16/03/2020  
N° de dossier : 2020-03-0001



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du: 11 mars 2020

GDAF- SAM/P

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU  
SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS – PROCÉDURES ADAPTÉES  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019  
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS.

**VU** l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales .

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics .

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics .

**VU** le code de la commande publique .

**VU** la délibération n° 2015/49 du conseil d'administration du SDIS du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président

**VU** la délibération n° 2020/15 du conseil d'administration du SDIS du 12 février 2020 relative au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**PREND ACTE** de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, détaillés en annexe

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

108

**Marchés publics conclus en 2019**

**Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics**

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
CYALUMES	70,00	BALEA DIVE	64700	190111	05/11/2019
BIDONS ETANCHES	300,00	BALEA DIVE	64700	190110	05/11/2019
COUPE-SIFFLETS	300,00	BALEA DIVE	64700	190116	05/11/2019
COUTEAUX ET GILETS DE SAUVETAGE	500,00	BALEA DIVE	64700	190100	05/11/2019
LUNETTES ET PALMES	1 000,00	BALFA DIVE	64700	190120	05/11/2019
PARACHUTES - MOULINETS	1 100,00	BALEA DIVE	64700	190124	05/11/2019
CASQUES EAUX VIVES ET CORDES	1 200,00	BALEA DIVE	64700	190112	05/11/2019
JUMELLES	1 200,00	BALEA DIVE	64700	190101	05/11/2019
MONTRES DE PLONGEE	1 300,00	BALEA DIVE	64700	190115	05/11/2019
TRAVAUX CIS MAULEON LOT 3 MENUISERIE	1 661,41	LAURENT LAHRIGOYEN	64130	190031	05/10/2019
PARACHUTE DE LEVAGE	1 800,00	BALEA DIVE	64700	190109	05/11/2019
LOCATION DE MODULAIRES BUREAUX G7	1 985,00	GRM SAS	40230	190020	06/04/2019
PRESTATAIRE POUR ORGANISER UN MARCHÉ DE PRODUITS PHARMA	2 200,00	CAHPP	75009	190011	06/04/2019
VALISE DIRECTEUR DE PLONGEE	2 500,00	BALEA DIVE	64700	190104	05/11/2019
COMPAS - MANOMETRES - PROFONDIMETRES	2 600,00	BALEA DIVE	64700	190121	05/11/2019
PROTECTION FONCTIONNELLE AGENTS ET ELUS	2 928,00	CABINET FRAND	67100	190024	24/07/2019
TRAVAUX CIS MAULEON LOT 2 CARRELAGE	3 479,50	ERBINATEGARAY	64130	190040	04/09/2019
TRAVAUX CIS MAULEON LOT 4 ELECTRICITE	3 585,00	POYER ET FILS	64870	190042	05/09/2019
TRAVAUX CIS MAULEON LOT 5 PLOMBERIE VENTILATION	3 718,02	THERMAIR	64470	190043	12/09/2019
VIDANGE FOSSE TOUTES EAUX G7 BIARRITZ	3 980,00	SARP SUD OUEST	64510	190022	17/06/2019
GANTS - CEINTURES - CHAUSSONS	4 200,00	BALEA DIVE	64700	190119	05/11/2019
TRAVAUX CIS MAULEON PLATRERIE LOT 1 FAUX-PLAFONDS	4 950,42	MONDINA	64130	190039	05/09/2019
MAINTENANCE ONDULEURS DE FORTE PUISSANCE	5 000,00	SPELEM	31094	180920	14/01/2019

Envoyé en préfecture le 05/11/2019  
 Reçu en préfecture le 05/11/2019  
 Affiché le 05/11/2019  
 ID : 054-2019-40002-2019-01-1-1-2019-19112

PLATEAUX REPAS INDIVIDUELS G7 MALRAUX	5 000,00	SODEXO ENTREPRISE	63185	190022	23/07/2019
MOE CHAUFFAGE CLET LOT 2 FLUIDE	6 125,00	APITM	64053	190010	14/05/2019
PLATEAUX REPAS INDIVIDUELS G7 CAMBO	10 000,00	RESTAURANT SCOLAIRE JANTEGI	64250	190021	22/07/2019
PLATEAUX REPAS INDIVIDUELS G7 CRM	10 000,00	SODEXO ENTREPRISE	63185	190022	23/07/2019
MOE CLIMATISATION LOCAUX CIS MIXTES	11 256,00	CLIMELEC	64600	190038	19/02/19
VESTES FLOTTANTES	13 600,00	BALEA DIVE	64769	190105	01/11/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 5 ETANCHEITE	13 962,88	GMT	64121	180925	27/05/2019
FOURNITURE ELECTROMENAGER	16 000,00	SISCA SAS SIDV	65600	190123	20/12/2019
LOCATION DE CHAPITEAUX BIARRITZ	17 790,00	LOC EXPO FRANCE	64230	190044	07/08/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 10 PEINTURE	18 982,57	NEO BATI SAS	64000	180930	08/03/2019
MOE CHAUFFAGE CLET LOT 1	19 110,00	ECTA	64117	190009	26/05/2019
LOCATION DE MODULAIRES POUR SANITAIRES A BIARRITZ	19 980,00	SEBACH FRANCE	30620	190027	4/06/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 6 MENUISERIE ALU	21 616,00	MIROITERIE DU GAVE	64300	180926	08/03/2019
PLATEFORME DRONE ET EQUIPEMENTS	24 713,40	AZUR DRONES SAS	92700	180910	24/01/2019
LUBRIFIANT	25 000,00	YORK	83086	190054	03/07/2019
MAINTENANCE ONDULEURS DE FAIBLE PUISSANCE	30 000,00	SPELEM	61034	190919	11/11/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 7 MENUISERIE BOIS	30 129,61	AZCOITIA SARL MENUISERIE D IRATY	64220	180927	03/03/2019
FOURNITURE D'UN SIDE BY SIDE VEHICULE ET SA REMORQUE	30 625,00	QUAD AGRI PASSION 64	64250	190020	21/06/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 9 CARRELAGE	31 865,10	OYHAMBURU CARRELAGES	64120	180929	08/03/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 13 PORTE SECTIONNELLE	32 444,00	DUPONT BRETHERS JEAN YVES	64410	180933	17/08/2019
VRD G7	38 248,40	COLAS SUD OUEST	64990	190001	09/07/2019
COUR DE MANOEUVRE CIS ANGLET	38 900,60	EXEDRA SUD AQUITAINE	64100	180942	25/01/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 4 CHARPENTE BOIS COUVERTURE	41 161,89	SAPPARRART ET FILS	64220	180924	09/01/2019
REHABILITATION CHAUFFAGE ARTIX LOT 2 FLUIDES	42 725,13	INEO AQUITAINE	64000	190094	20/11/2018
2 MOTOPOMPES REMORQUABLES D'EPUISEMENT A GRAND DEBIT	43 600,00	TELSTAR	33650	190002	31/03/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 8 PLATRERIE - ISOLATION	51 533,31	ENTREPRISE ERRAMOUSPE	64220	180928	08/01/2019
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CIS LEMBEYE	55 250,00	THOMAS GUILLENTEGUY ARCHITECTE	40290	190008	14/06/2019
REVISION DECENNALE BRAS ELEVEATEUR	57 757,89	NACEILE ASSISTANCE ET SERVICES	64000	190001	11/05/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 12 ELECTRICITE	58 705,79	POYER ET FILS	64000	180932	15/03/2019

01/04/2019 08:25:20  
 01/04/2019 08:25:20  
 01/04/2019 08:25:20  
 01/04/2019 08:25:20

MC

CHAUFFAGE HABILLEMENT ARTIX LOT 1 STRUCTURE METALLIQUE	62 237,50	DL PYRENEES	190083	23/11/2019
FOURNIURE DE SOUS-VETEMENT DE TYPE CALECON LONG	66 666,67	EUROPA KIMACHE	190083	04/06/2019
FOURNITURE D'UN CONTAINER MARITIME	70 000,00	EIDER INDUSTRIE	190036	30/09/2019
VEHICULES LEGERS 2 PLACES TOUT CHEMIN VLGG	78 388,40	PPDA	190032	21/05/2019
PRESTATION TRAITEUR G7 CRM	85 000,00	M2PF	190037	22/07/2019
ELECTRICITE CRM BIARRITZ	93 613,00	REVOLT	190026	10/01/19
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 11 CHAUFFAGE - VENTILATION	96 993,52	LARRAMENDY PIERRE SAS PYRENEES FROID	180931	09/02/2019
ELECTRICITE REGIE LARUNS	100 000,00	ALTERNA GROUPE SORFEGIES	190135	17/09/2019
FOURNITURE D'UN SERVICE DE TELECOMMUNICATION M2M	120 000,00	MATOOMA	190034	01/09/2019
VEHICULES LEGERS UTILITAIRES 5 PLACES	130 042,72	PPDA	190039	30/09/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE	143 578,80	ALKAR SCOP	180423	09/03/2019
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE	150 000,00	ENERGEM SAS	190012	29/04/2019
GAZ OCTOBRE A DECEMBRE 2019	164 000,00	NATURGY GAS NATURAL EUROPE FENOSA	190012	27/09/2019
MAINTENANCE RESEAU LAN	190 000,00	NEXTRAONE FRANCE	190066	27/04/2019
FOURNITURES, INGENIERIE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES INFORMAT	190 000,00	CHEOPS TECHNOLOGY	190017	11/06/2019
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 2 GROS ŒUVRE	244 611,24	ETCHART CONSTRUCTION	180922	18/03/19
CONSTRUCTION CIS SJP LOT 1 VRD PAYSAGE	269 124,20	CARRIERES ET TRAVAUX DE NAVARRE	180921	08/03/2019

n° 104-2019-04  
 Recu en préfecture le 11/03/2019  
 Recu en mairie le 11/03/2019  
 Arrêté le 11/03/2019  
 104-2019-04

*M*



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 11 mars 2020

GDLC

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DE POSTES DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS

Par délibérations n° 23/2010, 96/2013 et 2014/74 ont été fixés les effectifs de gestion des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTAC et les potentiels opérationnels journaliers à attendre

Dans le cadre du dialogue social, une réflexion est menée portant notamment sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels impactant le temps d'équivalence d'une garde de 24h, la définition des régimes de service ainsi que les potentiels opérationnels journaliers

L'aboutissement des travaux dans le cadre de ce dialogue nécessitera de réévaluer l'effectif de gestion précédemment défini et conduit le Service à proposer la création de 14 postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le protocole d'accord 2019 en date du 12 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique départemental en date du 28 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique départemental en date du 28 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 de 14 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.
2. **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du SDIS64.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS